

PORTRAITS DE  
POLITIQUES FAMILIALES  
LE QUÉBEC ET TREIZE PAYS DÉVELOPPÉS

Pierre Croisetière  
Direction du développement des politiques  
Famille

Dépôt final – Décembre 2012

RECHERCHE ET RÉDACTION  
Pierre Croisetière

ISBN : 978-2-550-66789-6 (PDF)  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Introduction</b> .....	1
<b>1. Synthèse comparative</b> .....	3
<b>2. Portraits de politiques familiales</b> .....	10
<b>2.1 Allemagne</b> .....	11
<b>2.2 Australie</b> .....	15
<b>2.3 Belgique</b> .....	21
<b>2.4 Danemark</b> .....	26
<b>2.5 Espagne</b> .....	30
<b>2.6 États-Unis</b> .....	34
<b>2.7 Finlande</b> .....	37
<b>2.8 France</b> .....	41
<b>2.9 Italie</b> .....	45
<b>2.10 Norvège</b> .....	48
<b>2.11 Pays-Bas</b> .....	51
<b>2.12 Québec</b> .....	55
<b>2.13 Royaume-Uni</b> .....	61
<b>2.14 Suède</b> .....	66
<b>ANNEXE</b> .....	70



## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1 – Schéma de l’analyse.....</b>	<b>2</b>
<b>Figure 2 – Dépenses publiques pour les familles en pourcentage du PIB, par pays, 2007.....</b>	<b>3</b>
<b>Figure 3 – Taux de fréquentation d’un service de garde officiel chez les moins de 3 ans, par pays, 2008.....</b>	<b>7</b>
<b>Figure 4 – Taux de participation à une activité préscolaire chez les 3 à 5 ans, par pays, 2008.....</b>	<b>8</b>
<b>Figure 5 – Indice synthétique de fécondité, par pays, 2009 .....</b>	<b>9</b>



## Introduction

Les portraits de politiques familiales sont des fiches concises décrivant la politique familiale de treize pays développés, auxquels on a ajouté le Québec. Les treize pays étudiés sont l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

Chaque portrait précise les organismes responsables de la politique familiale dans un pays donné. Les rubriques qui suivent portent sur les principaux objectifs de cette politique, sur les allocations familiales ou ce qui en tient lieu (le Soutien aux enfants au Québec), sur les mesures fiscales en faveur des familles et sur la conciliation travail-famille (CTF). En matière de CTF, on trouvera de l'information sur les mesures de CTF au niveau des horaires de travail, sur les congés parentaux payés et sur les services de garde de chaque pays. Le schéma de l'analyse est présenté à la figure 1.

Une synthèse comparative (section 1) précède les quatorze portraits de politiques familiales (section 2).

Les renseignements sur les organismes responsables de la politique familiale, sur les objectifs de la politique familiale, sur l'aide fiscale, sur les horaires de travail et sur les services de garde proviennent, sauf indication contraire, de la banque de données sur les politiques familiales du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>. Ces données ont été mises à jour le 30 avril 2009.

Les données sur les allocations familiales, sauf indication contraire, proviennent du Système d'information mutuelle sur la protection sociale de la Commission européenne<sup>2</sup>. Ces données décrivent la situation qui existait le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'information sur les congés parentaux payés provient, sauf indication contraire, d'un réseau international d'information et de recherche sur les congés parentaux, sous la direction de Peter Moss de l'Institut d'éducation de l'Université de Londres<sup>3</sup>. Ces renseignements ont été mis à jour en 2011<sup>4</sup>.

Les sources pour les États-Unis et l'Australie sont indiquées dans les notes en bas de page.

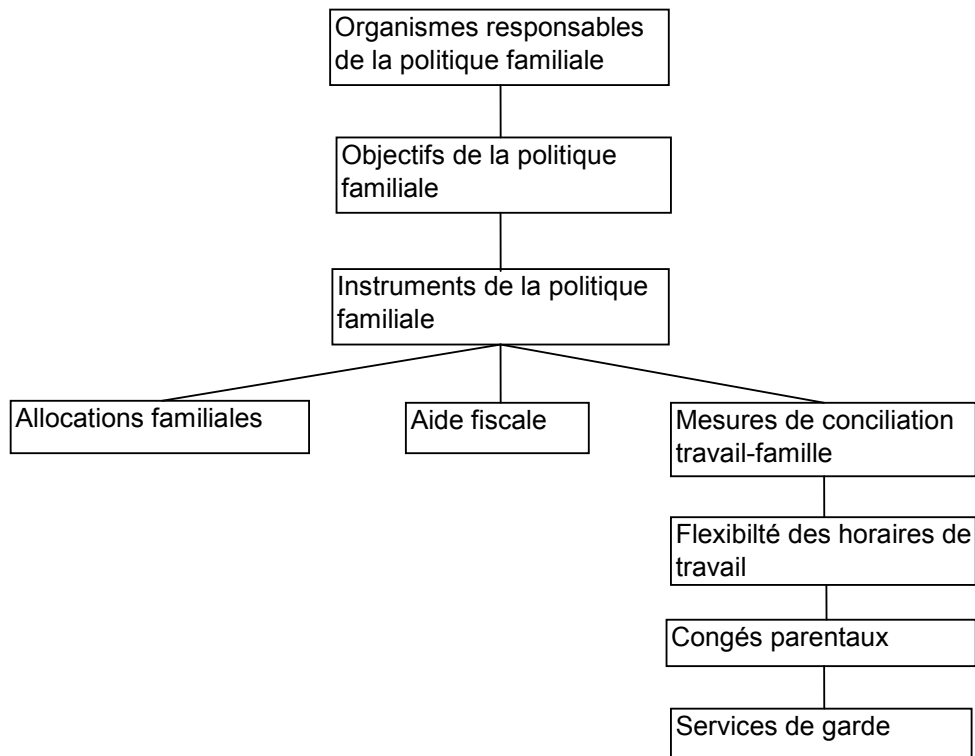
- 
1. Conseil de l'Europe, Politique familiale, *The Council of Europe Family Policy Database*, 30 avril 2009, [en ligne]. [[www.coe.int/t/dg3/familypolicy/Database/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg3/familypolicy/Database/default_fr.asp)]
  2. Commission européenne, Protection sociale et inclusion sociale, *Tableaux comparatifs sur la protection sociale*, situation au 1er janvier 2011, [en ligne]. [[http://ec.europa.eu/employment\\_social/missoc/db/public/compareTables.do?year=20110101&lang=fr](http://ec.europa.eu/employment_social/missoc/db/public/compareTables.do?year=20110101&lang=fr)]
  3. Royaume-Uni, Department for Business, Innovation & Skills, Employment Relations Research Series 115, *International Review of Leave Policies and Related Research 2010*, sous la direction de Peter Moss, septembre 2010, [en ligne]. [[www.bis.gov.uk/assets/biscore/employment-matters/docs/i/10-1157-international-review-leave-policies.pdf](http://www.bis.gov.uk/assets/biscore/employment-matters/docs/i/10-1157-international-review-leave-policies.pdf)]
  4. International Network on Leave Policies and Research, *International Review of Leave Policies and Related Research 2011*, sous la direction de Peter Moss, Institute of Education, University of London, [en ligne]. [[www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Annual\\_reviews/Complete\\_review\\_2011.pdf](http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Annual_reviews/Complete_review_2011.pdf)]

Les données concernant le Québec proviennent évidemment du ministère québécois de la Famille.

Dans le texte, une prestation sous condition de ressources est une prestation dont le montant varie en fonction du revenu familial. À l'inverse, un montant forfaitaire est un montant fixe qui ne dépend pas du revenu (du particulier ou du ménage). Un parent seul est un chef de famille monoparentale.

Les monnaies étrangères ont été converties en dollars canadiens par l'utilisation des taux de change moyens de la Banque du Canada pour 2011 (en annexe).

**Figure 1 – Schéma de l'analyse**



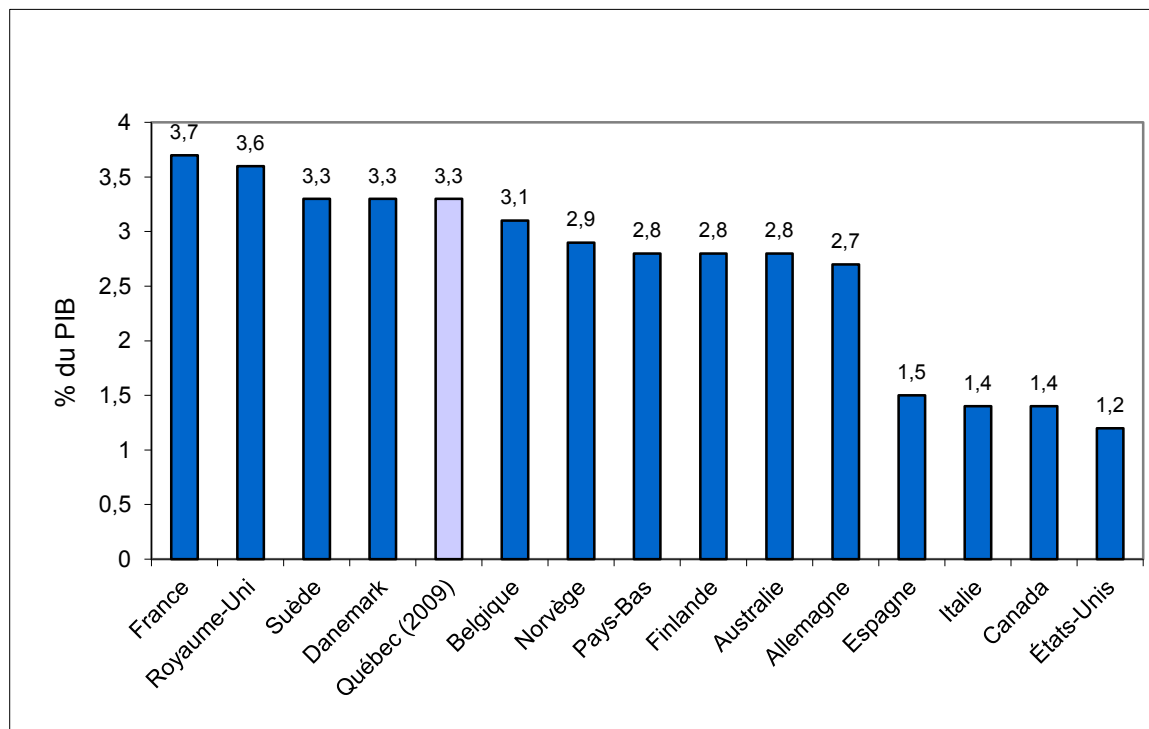


## 1. Synthèse comparative

Quel que soit le pays étudié, les politiques familiales sont relativement complexes. Elles sont constituées de paiements de transferts aux familles, d'avantages fiscaux, de congés parentaux et de services en nature tels que des services de garde subventionnés ou des maternelles publiques gratuites. En général, les mesures en faveur des familles s'accompagnent d'une réglementation élaborée, de restrictions diverses, de cas d'exception ou d'exclusions. Pour comparer la générosité des différents pays, on utilise parfois comme indicateur la part du produit intérieur brut (PIB) qui est allouée à la politique familiale. La figure 2 présente les dépenses publiques pour les familles, en pourcentage du PIB, en 2007, dans les pays étudiés (auxquels on a ajouté le Québec et le Canada). Ces dépenses publiques comprennent les transferts aux familles (allocations familiales, assurance parentale, etc.), les dépenses en nature (services de garde, maternelles) et l'aide fiscale aux familles. En 2007, les dépenses publiques pour les familles représentaient un maximum de 3,7 % du PIB en France et de 3,6 % du PIB au Royaume-Uni. Le pourcentage observé était de 3,3 % en Suède et au Danemark. Le Québec se situait, en 2009, au niveau de ces deux derniers pays (3,3 %), selon une estimation du ministère des Finances, qui tient compte à la fois des dépenses provinciales et fédérales. Il est à noter que le pourcentage canadien (1,4 %) ne tient pas compte des dépenses des provinces.

Les dépenses publiques pour les familles représentaient un pourcentage relativement faible du PIB en Espagne (1,5 %), en Italie (1,4 %) et aux États-Unis (1,2 %).

Figure 2 – Dépenses publiques pour les familles en pourcentage du PIB, par pays, 2007



Sources : OCDE, base de données sur la famille, tableau PF1.1.A, 2010; pour le Québec : ministère québécois des Finances, 17 juin 2010.

### *Organismes responsables de la politique familiale*

En Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, au Québec et au Royaume-Uni, la politique familiale relève d'un ministère, d'un secrétariat d'État ou d'un programme interministériel dédié aux familles ou aux enfants. Dans les autres pays étudiés, les affaires familiales sont confiées à des ministères sectoriels tels que les ministères des Affaires sociales, de l'Éducation, de la Justice, etc.

### *Principaux objectifs de la politique familiale*

Dans les pays étudiés, les principaux objectifs de la politique familiale sont la CTF, l'égalité des sexes, le renforcement du rôle du père, la lutte à la pauvreté infantile et le développement des services de garde.

La CTF est un objectif prioritaire en Allemagne, en Australie, en Belgique, au Danemark, en France, au Québec et en Suède.

L'égalité des sexes est un objectif prioritaire en Belgique, en Espagne et en Suède. Au Québec, l'égalité des sexes est un objectif poursuivi notamment en favorisant le travail des femmes (grâce à l'équité salariale et aux congés parentaux) et en encourageant les pères à s'impliquer auprès des enfants (grâce au congé de paternité).

Le renforcement du rôle du père est d'ailleurs un objectif mentionné en Espagne, en Norvège et au Royaume-Uni.

La lutte à la pauvreté infantile est un objectif prioritaire en Norvège, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Le gouvernement du Royaume-Uni souhaite en effet éliminer la pauvreté infantile d'ici 2020.

Le développement des places en services de garde, par ailleurs, est un objectif prioritaire en Allemagne, en Italie, en Norvège et au Québec. En Suède, on veut surtout diversifier les choix de services de garde offerts aux parents. Ainsi, depuis 2008, les parents suédois qui n'utilisent pas une place en services de garde subventionnée pour un enfant de moins de 3 ans, mais qui choisissent plutôt de garder cet enfant à la maison, peuvent avoir droit à une allocation parentale d'éducation municipale.

### *Allocations familiales*

Les allocations familiales visent généralement des enfants de moins de 18 ans. Cependant, elles visent des enfants de moins de 20 ans en France, de moins de 17 ans en Finlande et de moins de 16 ans au Royaume-Uni, en Suède et en Australie. Il n'y a pas d'allocations familiales aux États-Unis. Les allocations familiales sont versées le plus souvent sans condition de ressources, c'est-à-dire sans tenir compte du revenu familial. C'est le cas en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Norvège, aux Pays-Bas et en Suède. Par contre, les allocations familiales varient selon le revenu familial en Australie, en Espagne, en Italie et au Québec (Soutien aux enfants et

prestation fiscale canadienne pour enfants). Au Royaume-Uni, l'allocation familiale sera fonction du revenu à partir de 2013. En France, l'allocation familiale est versée à partir de la naissance d'un deuxième enfant. L'allocation familiale, dans tous ces pays, n'est pas imposable, sauf au Royaume-Uni où elle le deviendra à compter de 2013.

### *Fiscalité des familles*

En France, la base d'imposition est le revenu combiné de la famille, incluant le revenu des enfants s'ils sont à charge. Les familles françaises bénéficient du quotient familial, une mesure fiscale qui réduit l'impôt à payer en fonction du nombre de personnes présentes dans le ménage (adultes et enfants).

Dans la plupart des autres pays, la base d'imposition est individuelle, sauf en Allemagne, en Espagne et aux États-Unis. Dans ces trois pays, les couples mariés peuvent choisir de faire une déclaration conjointe.

On trouve un crédit d'impôt ou une déduction pour frais de garde en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis (déclaration fédérale), en France, en Norvège, au Royaume-Uni et au Québec (soit un crédit d'impôt pour frais de garde dans la déclaration de revenus du Québec et une déduction pour frais de garde dans la déclaration fédérale).

Un crédit d'impôt sur le revenu d'emploi est présent aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Québec (Prime au travail). Ce crédit tient compte de la présence d'enfants.

En Suède, les parents qui partagent également le congé parental ont droit à la prime à l'égalité des genres, une réduction d'impôt.

### *Horaire de travail*

Un horaire de travail réduit ou un horaire de travail flexible permettent aux parents de mieux concilier le travail et la vie familiale.

La loi permet à un employé de demander un horaire de travail réduit ou un horaire de travail flexible en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Finlande, en France, en Norvège, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

En Belgique, une allocation publique peut compenser la réduction du temps de travail demandée par un employé.

Au Royaume-Uni, les parents d'un enfant de moins de six ans peuvent demander un horaire de travail flexible à leur employeur. Celui-ci doit motiver un refus par écrit.

Les horaires variables sont, par ailleurs, répandus chez les employeurs en Allemagne, en Finlande, au Danemark et en Suède.

Au Québec, le gouvernement met de l'avant une norme en CTF pour les employeurs. Cette norme favorise notamment les aménagements du temps de travail.

### *Congés parentaux*

En 2011, tous les pays étudiés, à l'exception des États-Unis, prévoyaient des congés parentaux payés pour les parents d'un nouveau-né. Si l'on additionne la durée des congés payés, y compris le congé de maternité, le congé de paternité et le congé parental, on arrive à des durées cumulatives de 70 semaines en Suède, de 68 semaines aux Pays-Bas, de 57 ou 66 semaines en Allemagne (au choix des parents), de 63 semaines en Italie (dont 43 semaines à 30 % du salaire), de 48 ou 58 semaines en Norvège (au choix des parents), de 46 ou 55 semaines au Québec (au choix des parents), de 52 semaines au Danemark, de 47 ou 51 semaines en Finlande (au choix des parents), de 50 semaines au Canada, de 43 semaines en Belgique et de 41 semaines au Royaume-Uni. Les congés parentaux payés sont relativement plus courts en Australie (18 semaines), en Espagne (19 semaines) et en France (18 semaines, dont 16 pour le congé de maternité, pour une naissance de premier ou de deuxième rang, et 2 pour le congé de paternité).

Certains pays européens versent toutefois au parent qui reste au foyer une allocation de garde d'enfant à partir de la fin du congé de maternité (ou parental) jusqu'à ce que l'enfant ait trois ans. C'est le cas en Norvège, en Finlande, en Suède et en France (si le ménage compte au moins deux enfants dans ce dernier pays).

L'allocation de garde d'enfant est un montant forfaitaire qui porte différents noms, selon le pays. On parle d'une allocation de garde en Finlande, en Norvège et en Suède, et d'un complément de libre choix d'activité en France. En France, les mères qui reçoivent le complément de libre choix sont souvent en congé parental, leur emploi étant protégé (le congé parental non rémunéré se termine quand l'enfant atteint l'âge de trois ans).

En Norvège et en Suède, l'allocation de garde d'enfant est versée aux familles qui n'utilisent pas de place de garde subventionnée. En 2011, l'allocation de garde d'enfant se chiffrait, pour un enfant âgé entre 12 et 36 mois, à 3 000 couronnes suédoises ou 457 \$ CA par mois en Suède et à 3 303 couronnes norvégiennes ou 583 \$ CA par mois en Norvège (). Ces montants sont non imposables.

### *Implication des pères*

Dans de nombreux pays, on incite les pères à s'impliquer dans l'accueil des jeunes enfants, en leur proposant un congé de paternité ou en les incitant à se prévaloir d'une partie du congé parental.

Ainsi, en 2011, un congé de paternité payé était présent dans 10 des 14 États étudiés, soit en Belgique (10 jours), au Danemark (2 semaines), en Espagne (15 jours), en Finlande (18 jours), en France (2 semaines), en Norvège (2 semaines), aux Pays-Bas (2 jours), au Québec (3 ou 5 semaines), au Royaume-Uni (2 semaines) et en Suède (10 jours).

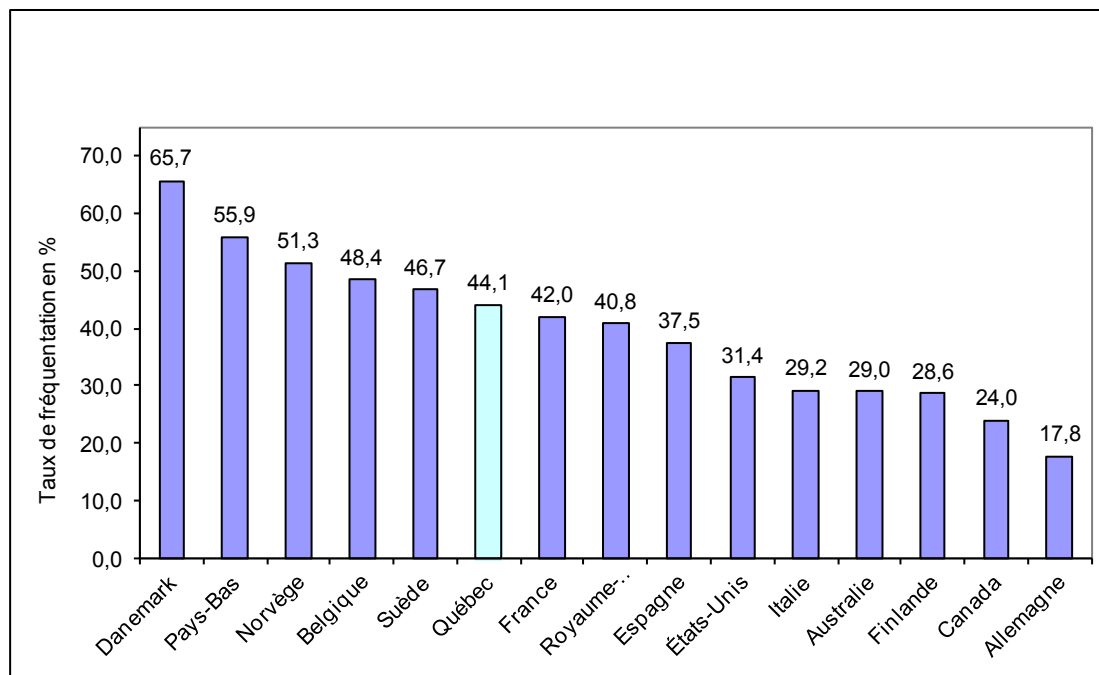
Par ailleurs, une partie du congé parental payé est réservée au père en Norvège (10 semaines) et en Suède (60 jours<sup>5</sup>). Dans ce pays, le temps réservé au père n'est pas transférable à la mère. En Allemagne, on incite les pères à prendre au moins deux mois de congé parental. La durée de la période de prestations parentales est alors prolongée de deux mois.

### *Services de garde*

En Suède, au Danemark, en Finlande et en Norvège, les services de garde sont administrés par la municipalité. Le tarif pour les services de garde varie en fonction du revenu familial en Suède, en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France et en Norvège. Dans tous ces pays, la collectivité, soit l'État central ou les pouvoirs locaux ou régionaux subventionne les services de garde. Le Québec est le seul endroit où l'on applique un tarif de garde uniforme, pour des places subventionnées, sans égard aux revenus des parents.

En 2008, chez les enfants de moins de 3 ans, le taux de fréquentation d'un service de garde officiel atteignait 65,7 % au Danemark, 55,9 % aux Pays-Bas, 51,3 % en Norvège, 48,4 % en Belgique, 46,7 % en Suède, 44,1 % au Québec (services régis) et 42,0 % en France (figure 3).

**Figure 3 – Taux de fréquentation d'un service de garde officiel chez les moins de 3 ans, par pays, 2008**

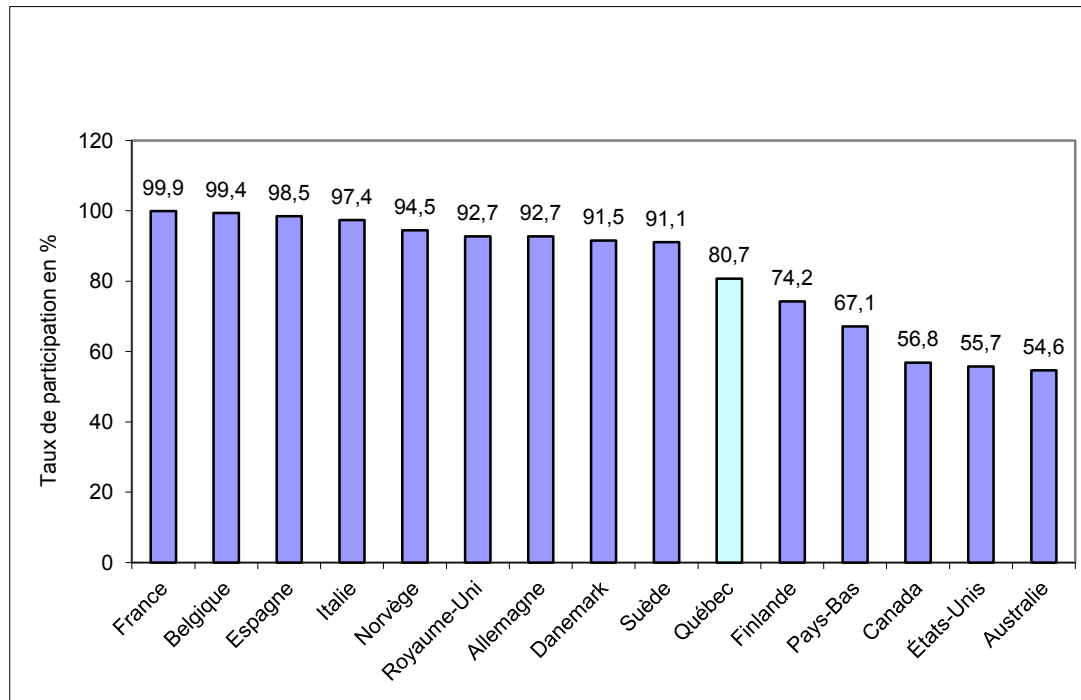


Sources : OCDE, base de données sur la famille, tableau PF3.2.A, 14 juin 2011; pour le Québec : Direction du développement des politiques – Famille et Aînés, ministère québécois de la Famille et des Aînés, novembre 2011.

5. 60 jours civils, y compris les samedis et les dimanches, soit un peu plus de 8 semaines.

Chez les enfants de 3 à 5 ans (inclusivement), en 2008, le taux de participation à une activité préscolaire était voisin de 100 % en France, en Belgique, en Espagne et en Italie (figure 4). Dans ces pays, les enfants de 3 à 5 ans fréquentent la maternelle. Au Québec, le taux de participation des 3 à 5 ans à une activité préscolaire atteignait 80,7 % en 2008, en tenant compte à la fois des services de garde éducatifs et de l'enseignement préscolaire (pour les 4 et 5 ans). Toutefois, si l'on ne tient compte que de l'enseignement préscolaire, le taux de participation des 3 à 5 ans à une activité préscolaire se situait à 38,5 %<sup>6</sup>.

**Figure 4 – Taux de participation à une activité préscolaire chez les 3 à 5 ans, par pays, 2008**



Sources : OCDE, base de données sur la famille, tableau PF3.2.A, le 14 juin 2011; pour le Québec : Direction du développement des politiques – Famille et Aînés, ministère québécois de la Famille et des Aînés, novembre 2011.

### *Politique familiale et fécondité*

Une politique familiale généreuse peut-elle avoir un impact positif sur la fécondité? Au sein des pays étudiés, ce lien n'est pas évident.

La figure 5 indique le nombre moyen d'enfants par femme, ou indice synthétique de fécondité, en 2009, dans les pays étudiés, auxquels on a ajouté le Québec et le Canada. On constate que l'indice synthétique de fécondité est assez élevé dans les pays qui dépensent beaucoup pour les familles (figure 2), mais que ce n'est pas toujours le cas.

En 2009, par exemple, l'indice synthétique de fécondité était assez élevé en France (1,99), en Norvège (1,98), au Royaume-Uni (1,94) et en Suède (1,94), pays où les dépenses publiques pour les familles sont relativement élevées. Inversement, l'indice

6. Le taux de participation à une activité préscolaire est alors de 0 % pour les 3 ans, de 19,7 % pour les 4 ans et de 96,5 % pour les 5 ans.

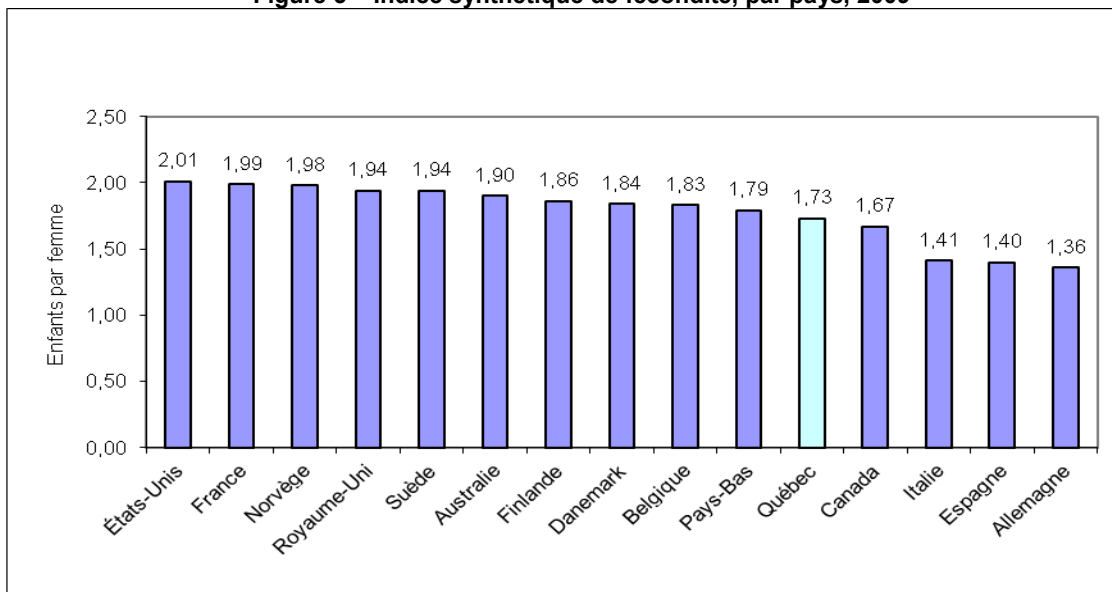
synthétique de fécondité était relativement faible en Italie (1,41) et en Espagne (1,40), soit dans deux pays qui dépensent relativement peu pour les familles.

Par contre, l'indice synthétique de fécondité est relativement faible au Québec (1,73) malgré des dépenses publiques importantes pour les familles, alors que cet indice est relativement élevé aux États-Unis (2,01), un pays où les dépenses publiques pour les familles sont relativement peu importantes. Au Québec, toutefois, l'indice synthétique de fécondité est passé d'un creux de 1,45 en 2000, à 1,73 en 2009<sup>7</sup>. La politique familiale peut donc avoir eu un effet positif sur la natalité avec le temps.

D'autres facteurs que la politique familiale influencent la fécondité. Mentionnons la confiance en l'avenir, résultant de bonnes conditions de travail, la croissance économique, favorisant aussi cette confiance en l'avenir, la valorisation de la famille et l'autonomie des jeunes adultes<sup>8</sup>.

Par ailleurs, la religion et les valeurs conservatrices ont également des répercussions sur la fécondité. Aux États-Unis, on a pu associer la fécondité élevée de certaines régions du Sud à la prépondérance de valeurs conservatrices<sup>9</sup>.

**Figure 5 – Indice synthétique de fécondité, par pays, 2009**



Sources : OCDE, base de données sur la famille, données du 26 octobre 2011; pour le Canada : Statistique Canada, site Internet, données du 20 décembre 2011; pour le Québec : Institut de la statistique du Québec, site Internet, le 5 avril 2011.

7. Source : Institut de la statistique du Québec, [en ligne]. [<http://www.stat.gouv.qc.ca/>] (5 avril 2011)

8. Voir à ce sujet : Laurent Roy et Jean Bernier, *La politique familiale, les tendances sociales et la fécondité au Québec : une expérimentation du modèle nordique?*, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, Québec, 2006, p. 101.

9. *Ibid.*, p. 73.

## **2. Portraits de politiques familiales**



## 2.1 Allemagne

### Organismes responsables de la politique familiale

Au niveau fédéral, la politique familiale relève du ministère des Affaires familiales, des Citoyens âgés, des Femmes et des Jeunes. Au niveau des États régionaux (ou *Länder*), il y a des ministères de la Famille.

### Principaux objectifs de la politique familiale

En matière familiale, le gouvernement fédéral est soucieux de la viabilité de ses actions; il veut offrir aux familles un soutien financier ciblé, une bonne infrastructure de services et du temps libre pour la vie familiale. Le gouvernement fédéral cherche à :

- concilier le travail et la vie familiale (au moyen du congé parental);
- développer une bonne infrastructure de services (spécialement par l'expansion des services de garde, des centres multigénérationnels et des services de soutien aux familles);
- fournir une aide financière aux familles (allocations familiales, prestations parentales, avance sur la pension alimentaire pour enfants, allocation de logement, etc.).

Ces mesures sont systématiquement évaluées en termes de transparence et d'efficacité.

### Allocations familiales

Les allocations familiales sont universelles; elles visent tous les résidents.

Il n'y a pas de condition de ressources, car le montant versé ne dépend pas du revenu familial.

Les catégories de limites d'âge de l'enfant sont :

- habituelle : 18 ans;
- chercheur d'emploi : 21 ans;
- formation professionnelle : 25 ans;
- études supérieures : 25 ans;
- personne handicapée : illimitée (le handicap doit être survenu avant l'âge de 25 ans et l'enfant majeur doit être dans l'incapacité de se prendre en charge).

Le montant de l'allocation familiale est de 184 € par mois pour le premier enfant (253 \$ CA), de 184 € pour le second (253 \$ CA), de 190 € pour le troisième (262 \$ CA) et de 215 € (296 \$ CA) pour le quatrième ainsi que pour chaque enfant suivant (2011). L'allocation familiale n'est pas imposable.

## **Fiscalité des familles**

L'impôt sur le revenu prévoit une déduction pour les enfants à charge. Si un test révèle que cette déduction génère une baisse d'impôt supérieure au montant des allocations familiales, la déduction pour les enfants à charge est accordée plutôt que les allocations familiales et vice versa. En pratique, la déduction pour les enfants à charge est plus avantageuse que les allocations familiales chez les familles dont le revenu est élevé<sup>10</sup>.

Les couples mariés peuvent choisir de remplir une déclaration d'impôt conjointe afin de profiter du quotient conjugal. Selon cette formule, les revenus des deux époux sont additionnés et divisés par deux. Le taux marginal d'imposition applicable à ce quotient s'applique alors et l'impôt qui en résulte est multiplié par deux pour obtenir l'impôt à payer. Le quotient conjugal permet de faire profiter au couple d'un taux marginal d'imposition plus faible, soit celui qui s'applique au revenu du couple divisé par deux. Il entraîne donc une baisse d'impôt. En pratique, cependant, le quotient conjugal est surtout avantageux quand les deux époux ont des revenus très différents. Il ne procure pas d'avantage quand leurs revenus sont égaux<sup>11</sup>.

Les parents seuls et les couples en emploi peuvent par ailleurs bénéficier d'un abattement fiscal pour les frais de garde des enfants de 0 à 14 ans. Ils peuvent déduire les deux tiers de leurs frais de garde jusqu'à un maximum de 4 000 € par année et par enfant (5 507 \$ CA) en tant que dépenses pour gagner un revenu (2009).

Les parents seuls ont droit à une déduction de 1 308 € (1 801 \$ CA) (2009).

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

Pour concilier travail et vie familiale, certains parents choisissent de travailler à temps partiel ou optent pour un horaire de travail flexible.

En vertu de la Loi sur le temps partiel et l'emploi à terme fixe, un employé peut demander un horaire de travail réduit s'il n'y a pas d'arguments opérationnels empêchant le travail à temps partiel. Les employés à temps partiel qui souhaitent ensuite reprendre le travail à temps plein doivent cependant avoir la priorité dans l'attribution de ces postes.

Le travail selon un horaire flexible est une autre façon de concilier le travail et la vie familiale et d'accroître le contrôle de l'employé sur son horaire de travail. En Allemagne, en 2004-2005, plus de 39 % des établissements privés et publics comptant 10 employés et plus fonctionnaient avec des comptes de temps de travail (soit des horaires variables)

---

10. Voir à ce sujet : Viktor Steiner et Katharina Wrohlich, *Introducing Family Tax Splitting in Germany: How Would It Affect the Income Distribution and Work Incentives?*, Institute for the Study of Labor, IZA DP no 2245, août 2006, p. 4.

11. Loc. cit.

permettant d'accumuler des heures de travail et d'obtenir, en contrepartie, du temps libre<sup>12</sup>.

## **B- Congés parentaux**

### *Congé de maternité*

En 2011, le congé de maternité avait une durée de 14 semaines, dont 6 semaines avant la naissance et 8 semaines après celle-ci. En Allemagne, il est obligatoire de prendre les 8 semaines suivant la naissance.

Les employées reçoivent 100 % de leur salaire sans plafond. L'assurance maladie de la mère verse 13 € par jour (18 \$ CA), la différence étant comblée par l'employeur qui prend à sa charge l'essentiel des coûts.

Les travailleuses autonomes n'ont pas droit aux prestations de maternité.

### *Congé de paternité*

Il n'y a pas de congé de paternité.

### *Congé parental*

Lors de la naissance d'un enfant, chaque parent a droit à un congé parental non rémunéré jusqu'à ce que l'enfant soit âgé de trois ans. Le congé parental vise les parents en emploi à la date de naissance. La dernière année du congé parental peut être prise avant que l'enfant atteigne l'âge de huit ans, avec l'accord de l'employeur.

Le parent en congé peut recevoir une prestation parentale du gouvernement fédéral pendant une période de 12 mois. Cette prestation correspond à 67 % du salaire moyen gagné pendant les 12 mois précédant la naissance, avec un plafond de 1 800 € par mois (2 478 \$ CA). Le paiement minimum est de 300 € par mois (413 \$ CA), même pour les parents qui n'avaient pas de revenus avant la naissance. Le montant minimum est donc disponible, même pour les parents qui ne sont pas en congé parental. Les familles à faible revenu ont droit à un supplément.

En cas de naissances multiples, la prestation parentale est majorée de 300 € (413 \$ CA) par mois et par naissance additionnelle.

Les deux parents peuvent se partager la prestation parentale de 12 mois. Cependant, si le père prend au moins deux mois de congé, la durée de la prestation est prolongée à 14 mois.

---

12. Source : Arnold Riedmann et autres, Working time and work-life balance in European companies, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, Dublin, 2006, p.4, [en ligne]. [www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2006/27/en/1/ef0627en.pdf]

Il est à noter que les 8 semaines de congé de maternité obligatoire font partie de la période de versement de la prestation parentale de 12 ou de 14 mois; la durée effective de la période de prestation parentale est donc de 10 ou de 12 mois<sup>13</sup>.

En 2010, deux mesures d'austérité ont visé la prestation parentale : le taux de couverture du salaire a diminué, passant de 67 % à 65 % pour les parents ayant un revenu net supérieur à 1 240 € par mois (1 707 \$ CA) et la prestation minimale de 300 € par mois (413 \$ CA) a été supprimée pour les chômeurs de long terme.

Par ailleurs, quatre États régionaux (sur seize) versent une prestation parentale sous condition de ressources jusqu'à la troisième année du congé parental, après la période de versement de la prestation fédérale.

Toutes les mères prennent le congé de maternité, qui est d'ailleurs obligatoire. En ce qui concerne les pères, la proportion de ceux-ci qui prennent un congé parental est passée de 3,3 % en 2006 à 20,0 % en 2010.

### **C- Services de garde**

Les services de garde sont supervisés par les agences locales de la jeunesse et financés, pour l'essentiel, par des sources publiques. Les parents contribuent au financement des services de garde selon leur situation (nombre d'enfants, revenus, etc.). Présentement, le gouvernement fédéral cherche à développer des places de garde pour les enfants de moins de 3 ans – et la qualité de ces services – en coopération avec les *länder* et les autorités locales. En 2013, le tiers des enfants de moins de 3 ans devraient avoir accès à une place de garde. Un droit légal à une place de garde sera introduit.

Les crèches pour les enfants de 3 à 5 ans sont perçues comme un élément du système d'éducation. Ces crèches sont ouvertes au moins quatre heures par jour, le temps d'accueil au-delà de cette limite étant considéré comme du temps de garde. Les enfants de 3 à 5 ans ont un droit légal à une place dans une crèche<sup>14</sup>.

---

13. Voir à ce sujet : Conseil de l'Europe, Politique familiale, The Council of Europe Family Policy Database (à la rubrique Parental leave), 30 avril 2009, [en ligne]. [[www.coe.int/t/dg3/familypolicy/Database/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg3/familypolicy/Database/default_fr.asp)]

14. Voir à ce sujet : Pierre Croisetière, Portrait des services éducatifs et de garde dans neuf pays développés, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 2006, p. 35.

## 2.2 Australie

### Organismes responsables de la politique familiale

Le ministère fédéral des Services humains effectue la plupart des paiements de transfert aux familles.

Les services de garde éducatifs relèvent du ministère fédéral de l'Éducation, de l'Emploi et des Relations de travail.

### Principaux objectifs de la politique familiale

Les principaux objectifs de la politique familiale sont les suivants :

- Soutenir financièrement les familles pour l'ensemble des coûts liés aux enfants, et notamment pour les frais de garde d'enfants, au moyen d'un ensemble de paiements de transfert.
- Favoriser la conciliation famille-travail en subventionnant la garde d'enfants et en mettant en place un congé parental payé.

### Allocations familiales

Le gouvernement australien fait de nombreux paiements de transfert aux familles<sup>15</sup>. Ces paiements sont universels au sens où ils visent tous les résidents. Cependant, ces paiements sont souvent effectués sous une condition de ressources. Les paiements de transfert non liés aux services de garde (qui seront décrits plus loin) comprennent :

- la prestation fiscale familiale, partie A;
- la prestation fiscale familiale, partie B;
- l'allocation d'éducation;
- le bébé-bonus;
- l'allocation pour immunisation.

La plupart de ces paiements visent à aider financièrement les familles pour les coûts associés aux enfants. Ces paiements sont non imposables, à l'exception de l'allocation d'éducation.

#### *Prestation fiscale familiale – partie A*

Cette prestation est une aide aux parents pour les dépenses liées aux enfants. Les paiements sont effectués pour les enfants à charge de moins de 16 ans ou pour ceux qui sont âgés entre 16 et 24 ans et qui étudient à plein temps.

---

15. Source : gouvernement de l'Australie, ministère des Services humains, Centre link, [en ligne]. [www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/payments/index.htm] (27 octobre 2011)

En septembre 2011, les montants maximums annuels par enfant étaient les suivants :

- enfant de moins de 13 ans : 5 018,15 \$ AU (5 122 \$ CA);
- de 13 à 15 ans : 6 307,20 \$ AU (6 437 \$ CA);
- de 16 à 17 ans : 2 098,75 \$ AU (2 142 \$ CA);
- de 18 à 24 ans : 2 565,95 \$ AU (2 619 \$ CA).

Il existe des suppléments pour les familles nombreuses (trois enfants et plus) et pour les naissances multiples (triplés et plus).

Le montant accordé dépend du revenu familial imposable. Il y a deux seuils de réduction : 46 355 \$ AU (47 310 \$ CA) et 94 316 \$ AU (96 259 \$ CA).

#### *Prestation fiscale familiale – partie B*

Cette prestation est un paiement supplémentaire versé aux parents seuls et aux familles à un revenu principal, pour contribuer au coût d'élever des enfants.

Pour être admissible, il faut avoir un enfant à charge de moins de 16 ans ou un enfant âgé entre 16 et 18 ans qui étudie à temps plein. La prestation fiscale familiale – partie B ne peut être versée pendant une période de congé parental payé.

Le montant maximum annuel accordé (2011) varie selon l'âge du plus jeune enfant :

#### Prestation fiscale familiale – partie B

Âge du plus jeune enfant	Montant annuel
Moins de 5 ans	4 004,05 \$ AU (4 087 \$ CA)
De 5 à 18 ans	2 898,10 \$ AU (2 958 \$ CA)

Les parents seuls qui ont un revenu imposable de 150 000 \$ AU (153 090 \$ CA) ou moins ont droit au montant maximum.

Un couple est admissible au paiement si le revenu imposable du gagne-pain principal est égal ou inférieur à 150 000 \$ AU. Le paiement est réduit si le revenu imposable du gagne-pain secondaire excède 4 891 \$ AU (4 992 \$ CA).

#### *Allocation d'éducation*

L'allocation d'éducation (*parenting payment*) vise à aider les parents à assumer les coûts associés à la garde d'un enfant. Ce montant, qui est versé au gardien principal de l'enfant, est imposable.

Pour être admissible, il faut être une personne seule et garder au moins un enfant de moins de 8 ans, ou avoir un partenaire et garder au moins un enfant de moins de 6 ans.

Pour une personne seule, l'allocation d'éducation peut atteindre 641,50 \$ AU (655 \$ CA) aux deux semaines; si le parent gardien a un partenaire, l'allocation maximale qui peut être versée est de 439,40 \$ AU (448 \$ CA) aux deux semaines (2011). Le montant versé est réduit en fonction des revenus. Par ailleurs, l'actif du parent gardien doit être inférieur à certaines limites pour que ce dernier puisse être admissible à l'allocation.

### *Bébé-bonus*

Cette prestation a pour but d'aider les parents à faire face aux coûts qu'engendrent une naissance ou une adoption. Pour que les parents puissent être admissibles au bonus, le revenu familial imposable doit être égal ou inférieur à 75 000 \$ AU (76 545 \$ CA) au cours des six mois suivant la naissance ou à l'arrivée de l'enfant adopté. De plus, il ne faut pas que le couple reçoive de prestations de congé parental (le bébé-bonus et le congé parental payé s'excluent mutuellement; les parents doivent donc choisir entre les deux).

Le bonus, qui s'élève à 5 437 \$ AU (5 549 \$ CA) par enfant admissible, est non imposable (2011).

### *Allocation d'immunisation*

Cette allocation sans condition de ressources vise à encourager les parents à faire vacciner leurs enfants. Un premier paiement de 129 \$ AU (132 \$ CA) est effectué pour les vaccins que l'enfant reçoit entre 18 et 24 mois et un second paiement, identique, est effectué pour les vaccins que l'enfant reçoit entre 4 et 5 ans (2011).

## **Fiscalité des familles**

Pour les familles, le fisc australien prévoit la prestation fiscale familiale, parties A et B, précédemment décrite.

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

La rubrique concernant les horaires de travail n'a pu être documentée dans ce pays.

### **B- Congés parentaux**

La législation australienne prévoit un congé parental sans solde et, depuis 2011, un congé parental payé.

#### *Congé parental sans solde*

Un salarié qui a travaillé au moins 12 mois pour le même employeur a droit à un congé parental de 12 mois sans solde lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Dans un couple, chaque parent a droit à ce congé de 12 mois. Si un seul des deux parents veut se

prévaloir d'un congé de 24 mois, il doit obtenir l'accord de son employeur pour la seconde période de 12 mois. Les travailleurs autonomes n'ont pas droit au congé parental.

### *Congé parental payé*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le principal gardien d'un enfant né ou adopté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 a droit à un congé parental payé, d'une durée de 18 semaines, rémunéré au taux du salaire minimum fédéral, soit 569,90 \$ AU (582 \$ CA) par semaine. Ce programme est financé par le gouvernement australien. Le principal gardien, habituellement la mère, doit avoir travaillé de façon continue pendant au moins 10 des 13 mois précédant la date attendue de la naissance ou de l'adoption et doit avoir travaillé au moins 330 heures rémunérées pendant cette période de 10 mois. En outre, cette prestation n'est versée qu'aux personnes ayant eu un revenu imposable de 150 000 \$ AU (153 090 \$ CA) ou moins pour l'année précédant la naissance ou l'adoption.

Une partie inutilisée du congé parental peut être transmise au père si celui-ci satisfait aux critères d'admissibilité précédemment décrits.

Les mères qui ne travaillent pas ou qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité précédemment décrits peuvent demander le bébé-bonus; elles sont également admissibles à la prestation fiscale familiale – partie B.

La prestation de congé parental et le bébé-bonus ne peuvent être versés pour le même enfant. Si un parent est admissible aux deux paiements, il doit choisir lequel est le plus avantageux pour lui.

### **C- Services de garde**

En Australie, les services de garde comprennent des centres de garde de jour, ou garderies, des services de garde en milieu familial, des services de garde parascolaire, des services de garde pour les vacances et de la garde occasionnelle<sup>16</sup>.

En 2008-2009, les centres de garde de jour étaient gérés, dans 75 % des cas, par des entreprises privées à but lucratif et, dans 22 % des cas, par des organismes communautaires sans but lucratif. Une proportion de 3 % des garderies étaient publiques et relevaient surtout des gouvernements locaux<sup>17</sup>.

Les services de garde répondent à la demande. En 2010, dans les grandes villes, 90 % des centres de garde de jour déclaraient avoir des places vacantes; ce pourcentage était de 98 % dans les régions éloignées<sup>18</sup>.

---

16. Source : gouvernement de l'Australie, ministère de l'Éducation, de l'Emploi et des Relations de travail, State of Child Care in Australia, avril 2010, p 5, [en ligne].

[[www.mychild.gov.au/documents/docs/StateChildCareAus.pdf](http://www.mychild.gov.au/documents/docs/StateChildCareAus.pdf)]

17. Loc. cit.

18. Ibid., p. 6.



En 2008-2009, le gouvernement australien contribuait au financement de la garde d'enfants au moyen de deux subventions de frais de garde, à hauteur de 3,3 milliards de dollars (australiens). Ces deux subventions de frais de garde étaient la prestation de garde d'enfant et le rabais de frais de garde<sup>19</sup>.

### *Prestation de garde d'enfant*

La prestation de garde d'enfant aide les familles à défrayer une partie du coût de la garde d'un enfant dans un centre de garde de jour, dans un service de garde en milieu familial, dans un service de garde occasionnel ou dans un service de garde parascolaire<sup>20</sup>.

Le service de garde doit être approuvé ou enregistré. Les parents doivent payer des frais de garde et l'enfant doit être vacciné.

Les services de garde approuvés sont des services de garde approuvés par le gouvernement.

La garde enregistrée est une garde d'enfant par un grand-parent, un autre membre de la famille, un ami ou une gardienne, qui sont enregistrés auprès du Bureau d'assistance pour les familles (*Family Assistance Office*).

Dans un service de garde approuvé, l'aide maximale pour un enfant d'âge préscolaire est de 3,78 \$ AU (3,86 \$ CA) l'heure ou de 189 \$ AU (193 \$ CA) pour une semaine de 50 heures. Pour un enfant d'âge scolaire, soit à partir de 6 ans, l'aide maximale correspond à 85 % de ces montants (2011).

Dans un service de garde enregistré, l'aide maximale pour un enfant d'âge préscolaire est de 31,60 \$ AU (32,25 \$ CA) pour une semaine de 50 heures. Pour un enfant d'âge scolaire, l'aide maximale correspond à 85 % de ce montant.

Dans le cas d'un service de garde approuvé, la prestation de garde d'enfants est réduite en fonction du revenu à partir d'un revenu familial de 39 785 \$ AU (40 605 \$ CA). Il n'y a pas de test de revenu dans le cas de la garde enregistrée.

### *Rabais de frais de garde*

Le rabais de frais de garde réduit les dépenses de frais de garde pour des services de garde approuvés si les parents travaillent, étudient ou sont en formation. Les dépenses prises en compte sont les frais de garde totaux, moins la prestation de garde d'enfant. Le rabais de frais de garde couvrait 50 % de ces dépenses jusqu'à un maximum de 7 500 \$ AU (7 655 \$ CA) par enfant en 2011-2012. Il n'y a pas de test de revenu<sup>21</sup>.

---

19. Ibid., p. 8.

20. Source : gouvernement de l'Australie, ministère des Services humains, Centre link, [en ligne]. [www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/payments/index.htm] (27 octobre 2011)

21. Loc. cit.

Les deux subventions de frais de garde précédemment décrites réduisent grandement le coût des services de garde pour les parents. Selon une enquête menée en 2008, le coût net de la garde, pour 75 % des enfants fréquentant un service de garde, était de moins de 40 \$ AU (41 \$ CA) par semaine<sup>22</sup>.

---

22. Source : gouvernement de l'Australie, ministère de l'Éducation, de l'Emploi et des Relations de travail, State of Child Care in Australia, avril 2010, p. 9, [en ligne].  
[[www.mychild.gov.au/documents/docs/StateChildCareAus.pdf](http://www.mychild.gov.au/documents/docs/StateChildCareAus.pdf)]

## **2.3 Belgique**

Note : les renseignements suivants concernent, sauf indication contraire, la Belgique dans son ensemble.

### **Organismes responsables de la politique familiale**

Au sein du gouvernement wallon, c'est le ministère de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances qui s'occupe d'action sociale et d'aide aux personnes. La politique familiale n'est pas comprise, en tant que telle, dans les compétences ministérielles.

### **Principaux objectifs de la politique familiale**

En région wallonne, les principaux objectifs de la politique familiale sont les suivants :

- Assurer l'égalité entre les sexes, faire progresser la cohésion sociale, s'inscrire dans une perspective d'amélioration continue du cadre de vie, concourir à la santé de tous.
- Aider et soutenir les familles à statut précaire, favoriser l'autonomie des aînés et améliorer les soins, favoriser la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, intégrer les personnes handicapées à la société, soutenir les familles d'origine étrangère, garantir un logement décent pour tous, enseigner la citoyenneté.

### **Allocations familiales**

En Belgique, le programme des allocations familiales est un programme universel sans conditions de ressources.

Les limites d'âge sont les suivantes :

- cas général : 18 ans;
- formation professionnelle : 25 ans;
- études : 25 ans;
- infirmité grave : 21 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'allocation familiale était de 85,07 € (117 \$ CA) par mois pour un premier enfant, de 157,41 € (217 \$ CA) pour un deuxième enfant et de 235,03 € (324 \$ CA) pour un troisième enfant ainsi que les enfants suivants.

Des suppléments relativement complexes, associés à l'âge des enfants, s'ajoutent aux montants précédents. Ces suppléments tiennent compte du rang de l'enfant, de son âge et de sa date de naissance.

Il y a également des suppléments pour les familles monoparentales et pour les chômeurs.

La Belgique verse une allocation de naissance de 1 152,57 € (1 587 \$ CA) à la première naissance et de 867,17 € (1 194 \$ CA) à la seconde naissance ainsi qu'à chacune des naissances suivantes. Il y a aussi une prime d'adoption de 1 152,57 € (1 587 \$ CA) pour chaque enfant adopté.

L'allocation familiale et l'allocation de naissance ne sont pas imposables.

### **Fiscalité des familles**

En Belgique, la fiscalité prévoit une déduction fiscale pour les frais de garde d'enfants. Les dépenses engagées pour les enfants de moins de 12 ans sont déductibles du total des revenus nets du contribuable. Pour l'année d'imposition 2007, le montant déductible s'élevait à 11,20 € (15,42 \$ CA) par jour de garde et par enfant.

### **Conciliation travail-famille**

#### **A- Horaire de travail**

En Belgique, le système de crédit-temps ou de diminution de carrière constitue un droit pour tous les travailleurs du secteur privé. Dans les entreprises comptant dix travailleurs ou moins, ce droit est soumis à l'accord de l'employeur. Ce système est en place depuis 2002. Les travailleurs du secteur public sont soumis au système de l'interruption de carrière.

Le crédit-temps consiste :

- en la suspension complète de ses prestations de travail; ou
- en la réduction à une mi-temps de ses prestations de travail, en autant que le travailleur ait occupé une tâche d'au moins les trois quarts d'un temps plein au cours des 12 mois précédents.

La diminution de carrière d'un cinquième du temps permet à un employé à temps plein qui travaille habituellement cinq jours ou plus de réduire sa semaine d'un jour ou de deux demi-journées.

Les bénéficiaires de ces mesures peuvent recevoir une allocation de l'Office national de l'emploi. Le montant de l'allocation varie en fonction de l'âge, de la situation familiale et de l'ancienneté en emploi<sup>23</sup>.

Une garantie de principe assure le retour à l'emploi après une période de crédit-temps ou d'interruption de carrière.

---

23. Source : Belgique, Service public fédéral, Emploi, Travail et Concertation sociale, Guide de A à Z, Crédit-temps, diminution de carrière et réduction des prestations de travail à mi-temps, [en ligne]. [www.emploi.belgique.be/detailA\_Z.asp?id=842] (13 octobre 2011)

Dans une entreprise donnée, un maximum de 5 % des employés peuvent utiliser le système de crédit-temps à un moment donné.

## **B- Congés parentaux**

### *Congé de maternité*

En 2011, les travailleuses avaient droit à 15 semaines de congé de maternité payé. En Belgique, il est obligatoire de prendre au moins une semaine avant la naissance et au moins neuf semaines après celle-ci.

Les employées du secteur privé reçoivent 82 % de leur salaire pendant le premier mois et 75 % de leur salaire pendant les dernières semaines, avec un plafond de 91,19 € (126 \$ CA) par jour. L'indemnité est financée par l'assurance maladie. Dans le secteur public, les mères reçoivent leur plein salaire.

Les travailleuses autonomes peuvent aussi prendre le congé de maternité, mais à des conditions moins avantageuses.

### *Congé de paternité*

Les pères ont droit à 10 jours de congé de paternité, dont 3 jours obligatoires. Il est à souligner que nous parlons de jours ouvrables.

Le congé est indemnisé à 100 % du salaire pendant 3 jours et à 82 % du salaire pendant le reste de la période, avec un plafond de 99,70 € (137 \$ CA) par jour. Les trois premiers jours sont payés par l'employeur et les autres jours, par l'assurance maladie. Les travailleurs autonomes ne sont pas admissibles.

### *Congé parental*

Le congé parental est de 3 mois par parent et par enfant; il peut être pris jusqu'au douzième anniversaire de l'enfant. Une allocation de 666,30 € (917 \$ CA) par mois est versée.

Ce congé peut être pris à plein temps, à demi-temps pendant 6 mois, ou un jour par semaine pendant 15 mois. Il est financé par l'assurance maladie.

Pour être admissible au congé parental, les employés doivent compter un an de service chez leur employeur. Les travailleurs autonomes ne sont pas admissibles.

En 2009, les pères représentaient 24 % des utilisateurs du congé parental.

## C- Services de garde

La Belgique francophone compte plusieurs institutions ou ressources d'accueil des jeunes enfants; la plupart sont subventionnées par l'État :

- La *crèche communale* est un milieu d'accueil contrôlé et subventionné par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), qui accueille des enfants de 0 à 3 ans. Chaque crèche reçoit entre 18 et 48 enfants; elles sont ouvertes 10 heures par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an. Les frais de garde sont établis en fonction du revenu familial.
- La *maison communale d'accueil de l'enfant* est un milieu d'accueil agréé et subventionné par l'ONE; elle a un projet pédagogique bien défini. La maison communale accueille entre 12 et 24 enfants âgés de 0 à 6 ans, 10 heures par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an. Les frais de garde tiennent compte du revenu familial.
- Le *prégardiennat* est un milieu d'accueil contrôlé et subventionné par l'ONE qui reçoit les enfants de 18 mois à 3 ans. Chaque milieu peut accueillir entre 18 et 48 enfants, 10 heures par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an. Les frais de garde varient en fonction du revenu familial.
- L'*accueillante conventionnée* est une personne qui reçoit des enfants de 0 à 6 ans à son lieu de résidence. Elle accueille entre 1 et 4 enfants à temps plein, selon le nombre de ses enfants de moins de 3 ans. L'accueillante peut être conventionnée auprès d'une crèche ou d'une maison communale d'accueil de l'enfance. Elle est subventionnée par l'ONE. Les frais de garde tiennent compte du revenu familial.
- La *maison d'enfants* est un milieu d'accueil contrôlé par l'ONE, mais non subventionné, accueillant entre 9 et 24 enfants de 0 à 6 ans. Les frais de garde sont établis librement.
- L'*accueillante autonome* décide de ses horaires et fixe son tarif. Elle n'est pas subventionnée. Son activité est cependant contrôlée par l'ONE<sup>24</sup>.

Les enfants entre 2,5 ans et 5 ans fréquentent l'école maternelle dans une proportion de 90 %<sup>25</sup>.

Les écoles peuvent organiser à leur convenance l'accueil des enfants avant et après les cours. L'accueil après les cours peut être une simple garde ou une étude dirigée par des enseignants. Pour la surveillance du midi, des frais peuvent être demandés aux parents.

---

24. Sources : Conseil de l'Europe, Politique familiale, The Council of Europe Family Policy Database, [en ligne]. [[www.coe.int/t/dg3/familypolicy/Database/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg3/familypolicy/Database/default_fr.asp)] (30 avril 2009); Commune d'Ixelles, Accueil de l'enfant, [en ligne]. [[www.elsene.irisnet.be/site/fr/02vivrex1/grandir/accueillant.htm](http://www.elsene.irisnet.be/site/fr/02vivrex1/grandir/accueillant.htm)] (20 octobre 2011)

25. Source : Conseil de l'Europe, Politique familiale, The Council of Europe Family Policy Database, [en ligne]. [[www.coe.int/t/dg3/familypolicy/Database/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg3/familypolicy/Database/default_fr.asp)] (30 avril 2009)

L'accueil de la petite enfance est l'une des missions de l'ONE, un organisme paracommunautaire d'intérêt public de la région wallonne.

## **2.4 Danemark**

### **Organismes responsables de la politique familiale**

Le ministère du Bien-être social est responsable des lois et politiques concernant les services de garde et de la politique familiale dans son ensemble.

Le ministère du Travail s'occupe des congés parentaux; quant aux lois sur la famille, c'est le ministère de la Justice qui en a la responsabilité.

### **Principal objectif de la politique familiale**

Le principal objectif de la politique familiale du Danemark est de concilier la famille et la vie professionnelle (congés parentaux et services de garde).

### **Allocations familiales**

L'allocation pour les enfants et les jeunes est une allocation universelle pour tous les résidents. Il n'y a pas de conditions de ressources. Elle vise les enfants de moins de 18 ans.

Le montant de l'allocation pour les enfants et les jeunes varie selon l'âge de l'enfant (2011) :

- pour un enfant de 0 à 2 ans : 4 248 couronnes (785 \$ CA) par trimestre;
- pour un enfant de 3 à 6 ans : 3 363 couronnes (621 \$ CA) par trimestre;
- pour un enfant de 7 à 14 ans : 2 646 couronnes (489 \$ CA) par trimestre;
- pour un jeune de 15 à 17 ans : 882 couronnes (163 \$ CA) par mois.

Le montant maximum annuel pour une famille est de 35 000 couronnes (6 468 \$ CA).

Il y a des suppléments pour les orphelins.

Une allocation de naissance (ou d'adoption) de 2 006 couronnes (371 \$ CA) par trimestre et par enfant est versée jusqu'au 7<sup>e</sup> anniversaire des enfants, en cas de naissance de plus d'un enfant ou en cas d'adoption de plus d'un enfant (frères ou sœurs nés à la même date).

Il y a aussi une allocation en cas d'adoption d'un enfant étranger de 46 214 couronnes (8 540 \$ CA).

Toutes ces allocations sont non imposables.



## **Fiscalité des familles**

Il n'existe pas de mesures fiscales d'exception. La taxation est individuelle.

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

Le travail selon un horaire flexible permet d'accroître le contrôle de l'employé sur son horaire de travail. Au Danemark, en 2004-2005, plus de 38 % des établissements privés et publics comptant 10 employés et plus fonctionnaient selon le principe des comptes de temps de travail (soit des horaires variables) permettant d'accumuler des heures de travail et d'obtenir, en contrepartie, du temps libre<sup>26</sup>.

### **B- Congés parentaux**

#### *Congé de maternité*

Le congé de maternité payé a une durée de 18 semaines, dont 4 semaines avant la naissance et 14 semaines après celle-ci (2011).

Les salariées reçoivent leur plein salaire (100 %) jusqu'à un plafond de 766 couronnes (142 \$ CA) par jour ouvrable avant impôt. Cette indemnité est financée par l'assurance maladie et, dans une moindre mesure, par les municipalités. Pour être admissible au congé de maternité payé, une employée doit avoir effectué au moins 120 heures de travail au cours des 13 semaines précédant le congé.

#### *Congé de paternité*

Le congé de paternité dure 2 semaines et il doit être pris au cours des 14 semaines suivant la naissance. Tout comme le congé de maternité, le congé de paternité est indemnisé. Le père doit être reconnu comme étant le conjoint de la mère.

#### *Congé parental*

Les deux parents peuvent se partager 32 semaines de congé parental, lequel est également indemnisé. Les règles d'admissibilité sont les mêmes que celles régissant le congé de maternité.

Les deux parents peuvent prolonger la durée du congé parental à 40 ou 46 semaines, mais le niveau des indemnités est maintenu à ce qui est prévu pour une durée de 32 semaines.

---

26. Source : Arnold Riedmann et autres, Working time and work-life balance in European companies, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, Dublin, 2006, p. 4, [en ligne]. [www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2006/27/en/1/ef0627en.pdf]

Presque toutes les mères prennent le congé de maternité. En 2005, plus de 89 % des pères prenaient les 2 semaines du congé de paternité. Toujours en 2005, 24 % des pères et 94 % des mères prenaient une période de congé parental.

### **C- Services de garde**

Les municipalités ont l'obligation d'offrir des services de garde aux enfants, depuis la naissance jusqu'à l'entrée à l'école primaire (soit à 7 ans). Les services de garde peuvent prendre différentes formes : il y a les services de garde municipaux en maisons privées (soit la garde en milieu familial), les institutions de garde municipales (crèches et maternelles), les institutions autonomes, les services de garde privés et les institutions privées autorisées. En voici un bref aperçu :

#### *Services de garde municipaux en maisons privées*

Selon cette formule, les enfants sont gardés dans la maison privée d'un adulte. Celui-ci peut garder un maximum de 5 enfants de moins de 3 ans. La municipalité supervise ces maisons privées.

#### *Institutions de garde municipales*

La municipalité peut être propriétaire d'institutions de garde telles que des crèches ou des maternelles. Ces institutions accueillent les enfants de la naissance à l'entrée à l'école. Les crèches accueillent des enfants de 0 à 2 ans; les enfants de 3 à 6 ans fréquentent habituellement la maternelle.

#### *Institutions autonomes*

Les institutions autonomes sont gérées par des acteurs privés qui passent un accord avec la municipalité en vue d'offrir des services de garde. La municipalité supervise l'institution autonome et lui verse une subvention.

#### *Services de garde privés*

Les services de garde privés passent un accord avec la municipalité qui doit les superviser et fournir une subvention par enfant.

#### *Institutions privées autorisées*

Ces institutions sont la propriété d'acteurs privés. La municipalité autorise ces institutions à déterminer quels enfants seront admis. La municipalité verse une subvention par enfant.

Les municipalités offrent des services de garde de 7 h à 17 h sur une base quotidienne. Les frais de garde sont fonction des revenus; les familles pauvres bénéficient de frais réduits, voire de la gratuité<sup>27</sup>.

Les municipalités ont par ailleurs la responsabilité d'organiser des activités parascolaires, des clubs et des activités socio-éducatives pour les enfants d'âge scolaire et les jeunes gens.

---

27. Source : Union européenne, L'Alliance européenne pour les familles, Profils de pays, Danemark : Vers des conditions idéales pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, décembre 2010, [en ligne]. [[http://europa.eu/familyalliance/countries/denmark/index\\_fr.htm](http://europa.eu/familyalliance/countries/denmark/index_fr.htm)].

## 2.5 Espagne

### Organismes responsables de la politique familiale

Les responsabilités concernant les affaires familiales et la protection sociale sont largement décentralisées. Au niveau national, le ministère responsable est le ministère de l'Éducation, de la Politique sociale et du Sport qui chapeaute le Secrétariat d'État à la Politique sociale et aux Familles. Le Secrétariat est responsable de la protection et de la promotion des familles et de l'enfance, ainsi que de la prévention en situations de besoin. D'autres ministères sont également responsables de politiques familiales : le ministère du Travail et de l'Immigration, le ministère de l'Économie et des Finances (mesures fiscales), le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et de la Consommation et le nouveau ministère de l'Égalité des genres.

Dans chaque communauté autonome, il y a un ministère responsable des familles et des politiques sociales. Dans le modèle espagnol, les gouvernements régionaux ont la responsabilité directe des familles, responsabilité partagée avec les autorités locales.

### Principaux objectifs de la politique familiale

L'égalité des genres est l'un des principaux objectifs de la politique familiale en Espagne. On veut encourager les hommes à s'impliquer dans la vie de leur famille et on veut réduire le plus possible la violence conjugale.

### Allocations familiales

L'allocation familiale est une allocation universelle visant tous les résidents. Il y a une condition de ressources, sauf si l'enfant est handicapé.

L'allocation familiale est versée pour les enfants à charge de moins de 18 ans ou de 18 ans et plus s'ils ont un handicap dont le degré est égal ou supérieur à 65 %.

En 2011, les montants mensuels étaient les suivants :

Enfants de moins de 18 ans :

- non handicapés : 24,25 € (33 \$ CA);
- handicapés dans une proportion d'au moins 33 % : 83,33 € (115 \$ CA).

Enfants de 18 ans ou plus :

- handicapés dans une proportion d'au moins 65 % : 347,60 € (479 \$ CA);
- handicapés dans une proportion d'au moins 75 % : 521,40 € (718 \$ CA).

Quand l'enfant n'est pas handicapé, les allocations ne sont pas versées si le revenu familial dépasse un certain seuil, soit 11 264 € (15 507 \$ CA) pour une famille avec un enfant.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, il existe une allocation de naissance de 2 500 € (3 442 \$ CA) pour chaque enfant né ou adopté. Il y a également une allocation de 1 000 € (1 377 \$ CA) par naissance ou adoption dans certains cas : famille nombreuse, famille monoparentale ou mère handicapée (sous condition de ressources).

Par ailleurs, il existe aussi une allocation de naissances multiples :

- pour 2 enfants : 2 565,60 € (3 532 \$ CA);
- pour 3 enfants : 5 134,40 € (7 069 \$ CA);
- pour 4 enfants ou plus : 7 701,60 € (10 603 \$ CA).

Toutes ces allocations sont non imposables.

### **Fiscalité des familles**

En 2009, les enfants à charge de moins de 25 ans (ou de tout âge s'ils ont un handicap) donnaient droit aux déductions suivantes :

- 1 836 € (2 528 \$ CA) pour un premier enfant;
- 2 040 € (2 808 \$ CA) pour un second enfant;
- 3 672 € (5 055 \$ CA) pour un troisième enfant;
- 4 182 € (5 757 \$ CA) pour un quatrième enfant et les suivants.

Ces montants sont majorés quand les enfants ont moins de 3 ans.

L'unité de taxation est l'individu. Cependant, deux conjoints peuvent choisir d'être imposés comme un couple marié en faisant une déclaration conjointe (ou comme chefs de ménage si le couple n'est pas marié).

### **Conciliation travail-famille**

#### **A- Horaire de travail**

Les syndicats et le mouvement des femmes sont en faveur du travail à temps partiel dans la mesure où la protection sociale des employés est garantie de la même façon que pour les employés à temps plein.

La loi encourage les accords sur le temps de travail flexible, ce genre d'horaire permettant une meilleure CTF.

Par ailleurs, des lois établissent le droit à des heures de travail réduites pour des raisons familiales telles que les soins aux enfants de moins de 8 ans, aux handicapés et aux personnes âgées.

## **B- Congés parentaux**

### *Congé de maternité*

Les mères ont droit à un congé de maternité payé de 16 semaines dont 6 semaines après la naissance et 10 semaines avant ou après celle-ci (2011). Pendant ce congé, elles reçoivent 100 % de leur salaire jusqu'à un plafond de 3 230 € par mois (4 447 \$ CA). Une allocation forfaitaire de 17,75 € (24,44 \$ CA) par jour est versée pendant 42 jours aux femmes employées qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité aux prestations de maternité.

Toutes les femmes employées ont droit au congé de maternité, mais des exigences régissent le droit aux prestations de maternité. Les mères doivent avoir cotisé à la sécurité sociale pendant au moins 180 jours au cours des 7 années précédentes ou pour un total de 360 jours.

### *Congé de paternité*

Le congé de paternité dure 15 jours et il est indemnisé à 100 % par la sécurité sociale jusqu'à un salaire plafond de 3 230 € (4 447 \$ CA) par mois. Les deux premiers jours sont toutefois payés par l'employeur.

Le père doit avoir cotisé à la sécurité sociale pendant au moins 180 jours au cours des 7 années précédentes ou pour un total de 360 jours.

### *Congé parental*

À la suite d'une naissance, chaque parent a droit à un congé non rémunéré jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans. Durant la première année, l'emploi est protégé; si le congé se poursuit au-delà d'un an, un emploi de la même catégorie sera offert.

Les travailleurs ne sont pas rémunérés pendant le congé parental; cependant, dans le secteur privé, les contributions de sécurité sociale leur sont créditées pendant les deux premières années du congé; dans le secteur public, elles leur sont créditées pendant tout le congé.

En 2008, 68 % des naissances ont donné lieu au versement d'une prestation de maternité. Par ailleurs, 54 % des pères se sont prévalus du congé de paternité. En 2008, à peine 7,3 % des naissances ont donné lieu à un congé parental. Le père prend le congé parental dans 4 % des cas.

## **C- Services de garde**

Des services de garde publics ou privés accueillent les enfants de moins de trois ans. En 2005-2006, les centres de garde étaient publics dans 44 % des cas et privés dans 56 % des cas. Les deux tiers des centres de garde publics sont mis sur pied par les autorités locales

et l'autre tiers, par les autorités régionales. Les services de garde privés sont gérés par des entreprises privées ou par des organismes sans but lucratif.

Les enfants de 3 à 5 ans fréquentent la maternelle publique.

## 2.6 États-Unis

### Organismes responsables de la politique familiale

Au niveau fédéral : le ministère de la Santé et des Services humains (pour la santé, le bien-être, les services de garde de la petite enfance, les services de bien-être pour les enfants); le ministère de l'Éducation; le ministère du Travail (pour les congés familiaux et médicaux); le ministère de l'Agriculture (pour les bons d'alimentation); le ministère du Logement (pour les bons de logement); le ministère de la Justice (pour la délinquance juvénile); le ministère du Trésor (pour les avantages fiscaux); et l'administration de la Sécurité sociale (pour les prestations de survivants et les prestations pour les enfants handicapés)<sup>28</sup>.

Au niveau des États : le ministère de l'Emploi et des Services sociaux (en incluant la garde d'enfants); le ministère de l'Éducation; le ministère de la Santé; et dans quelques États, le ministère des Services aux enfants et aux familles<sup>29</sup>.

### Principaux objectifs de la politique familiale

Le gouvernement fédéral n'a pas de politique familiale explicite. Il vient en aide aux familles au moyen d'un ensemble d'avantages fiscaux (voir ci-après). Il cherche à favoriser le développement des jeunes enfants de familles à faible revenu au moyen des programmes *Head Start* et *Early Head Start*.

### Allocations familiales

Il n'y a pas d'allocations familiales aux États-Unis.

### Fiscalité des familles

Aux États-Unis, au niveau de l'impôt fédéral, les couples mariés ont le choix entre la production d'une déclaration conjointe ou celle de deux déclarations séparées, selon ce qui leur semble le plus avantageux. Cependant, la plupart des couples choisissent la déclaration conjointe<sup>30</sup>.

L'impôt fédéral prévoit un ensemble d'avantages fiscaux pour les familles, soit une exemption personnelle pour les enfants à charge, un crédit d'impôt sur le revenu d'emploi, un crédit d'impôt pour enfant et un crédit d'impôt pour frais de garde.

En 2011, l'impôt fédéral prévoyait une exemption personnelle réduisant le revenu imposable de 3 700 \$ US (3 660 \$ CA) par personne à charge. La personne à charge peut

---

28. Voir à ce sujet : The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies, United States, Columbia University, novembre 2007, [en ligne]. [<http://www.childpolicyintl.org/countries/us.html>]

29. Loc. cit.

30. Voir à ce sujet : Tax Policy Center, Marriage penalty, Urban Institute and Brookings Institution, 2010, [en ligne]. [[www.taxpolicycenter.org/taxtopics/encyclopedia/Marriage-Penalty.cfm](http://www.taxpolicycenter.org/taxtopics/encyclopedia/Marriage-Penalty.cfm)]



être un enfant de moins de 19 ans, un enfant aux études de moins de 24 ans ou un enfant de tout âge handicapé de façon permanente<sup>31</sup>.

Le crédit d'impôt fédéral sur le revenu d'emploi vient augmenter le revenu des contribuables à faible revenu. En 2011, le crédit maximum était de 3 094 \$ US (3 060 \$ CA) quand il y a un enfant à charge, de 5 112 \$ US (5 056 \$ CA) quand il y a deux enfants à charge et de 5 751 \$ US (5 688 \$ CA) quand il y a trois enfants à charge ou plus. L'enfant à charge doit avoir moins de 19 ans, avoir moins de 24 ans et être aux études, ou être un enfant de tout âge handicapé de façon permanente<sup>32</sup>.

En 2010, le crédit d'impôt fédéral pour enfant à charge était de 1 000 \$ US (989 \$ CA) par enfant de moins de 17 ans; il est réductible en fonction du revenu<sup>33</sup>.

Le crédit d'impôt fédéral pour frais de garde peut être demandé pour un enfant à charge de 12 ans ou moins ou pour une personne à charge de tout âge qui ne peut s'occuper d'elle-même. En 2010, les frais de garde qui pouvaient être réclamés étaient plafonnés à 3 000 \$ US (2 967 \$ CA) pour une personne et à 6 000 \$ US (5 934 \$ CA) pour deux personnes ou plus. Le taux du crédit varie entre 35 % et 20 % des frais de garde, ce taux diminuant avec l'augmentation du revenu brut ajusté<sup>34</sup>.

En 2007, plus de 19 États avaient leur propre programme de supplément au revenu du travail, qui s'ajoutait au crédit d'impôt fédéral sur le revenu gagné<sup>35</sup>.

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

La rubrique concernant les horaires de travail n'a pu être documentée dans ce pays.

### **B- Congés parentaux**

#### *Congé parental*

La loi fédérale sur le congé médical et familial prévoit un congé sans solde de 12 semaines en diverses circonstances, dont la naissance et l'adoption d'un enfant. Cette loi s'applique aux entreprises privées et aux organismes sans but lucratif de 50 employés et plus, de même qu'aux employés du secteur public. Pour être admissible à ce congé, il

---

31. Voir à ce sujet : About.com, Personal Exemptions, [en ligne].

[[http://taxes.about.com/od/preparingyourtaxes/a/personal\\_exempt.htm](http://taxes.about.com/od/preparingyourtaxes/a/personal_exempt.htm)] (1er novembre 2011)

32. Voir à ce sujet : Tax Credit Resources.org, Federal Earned Income Credit, [en ligne].

[[www.taxcreditsresources.org/pages.cfm?contentID=34&pageID=12&Subpages=yes](http://www.taxcreditsresources.org/pages.cfm?contentID=34&pageID=12&Subpages=yes)] (3 novembre 2011)

33. Voir à ce sujet : IRS Tax Tip, Ten Facts about the Child Tax Credit, [en ligne].

[[www.irs.gov/newsroom/article/0,,id=106182,00.html](http://www.irs.gov/newsroom/article/0,,id=106182,00.html)] (20 février 2011)

34. Voir à ce sujet : About.com, Credit for Child Care & Dependent Care Expenses, [en ligne].

[[http://taxes.about.com/od/deductionscredits/qt/child\\_care.htm](http://taxes.about.com/od/deductionscredits/qt/child_care.htm)] (3 novembre 2011)

35. Voir à ce sujet : The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies, United States, Columbia University, [en ligne]. [<http://www.childpolicyintl.org/countries/us.html>] (novembre 2007)

faut avoir travaillé pendant au moins un an pour son employeur et pendant au moins 1 250 heures au cours des 12 mois précédents.

Les gouvernements de certains États ont néanmoins mis en place des congés parentaux payés, généralement de courte durée :

- En Californie, depuis 2004, les travailleurs couverts par le programme d'assurance invalidité temporaire de l'État ont droit à un congé de 6 semaines, indemnisé à 55 % ou 60 % du salaire, qui peut être accordé pour une naissance, pour une adoption, ou pour prodiguer des soins à un proche gravement malade. Ces prestations sont financées par des cotisations d'employés.
- Dans l'État de Washington, depuis 2007, les employés d'entreprises de 25 employés et plus ont droit à 5 semaines de congé payées annuellement pour s'occuper d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté.
- Au New Jersey, depuis 2009, le système d'assurance invalidité temporaire prévoit un congé de 12 semaines indemnisé à 66 % du salaire antérieur pour s'occuper d'un nouveau-né, d'un enfant adopté ou d'un proche parent malade. Cette mesure est financée par des cotisations d'employés.
- Le Minnesota, le Montana et le Nouveau-Mexique ont adopté des politiques de soins à domicile pour les jeunes enfants visant les familles à faible revenu. Dans ces familles, l'un des parents peut choisir de rester à la maison pendant un an pour s'occuper d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté, tout en recevant une allocation couvrant une certaine partie de son salaire précédent.

### **C- Services de garde**

Il n'y a pas de système national de services de garde éducatifs au niveau fédéral. Les États n'ont pas non plus de politiques structurées sur les services de garde<sup>36</sup>.

Ceci étant dit, depuis 1965, par le biais du programme *Head Start*, le gouvernement fédéral subventionne l'éducation préscolaire des enfants de 3 à 5 ans de familles à faible revenu<sup>37</sup>. Les chercheurs s'intéressent aux bienfaits à long terme de ce programme de stimulation intellectuelle.

Par ailleurs, depuis 1995, le programme *Early Head Start* propose un ensemble de services d'accompagnement aux familles à faible revenu pour favoriser le développement des enfants de moins de 3 ans<sup>38</sup>.

La plupart des enfants de 5 ans fréquentent la maternelle publique.

---

36. Loc. cit.

37. Voir à ce sujet : U.S. Department of Health & Human Services, About Head Start, [en ligne]. [<http://eclkc.ohs.acf.hhs.gov/hslc/hs/about>] (février 2011)

38. Loc. cit.

## **2.7 Finlande**

### **Organisme responsable de la politique familiale**

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé est responsable de la politique familiale.

### **Principaux objectifs de la politique familiale**

Les principaux objectifs sont le bien-être des enfants et des familles en s'assurant que tous les enfants puissent grandir en santé et en sécurité. Ceci implique : offrir des services universels aux familles avec enfants; assurer un revenu et un logement adéquats aux familles; promouvoir la CTF et soutenir les parents dans leur rôle.

Le gouvernement s'engage à prévenir les problèmes psychologiques et sociaux chez les enfants, les jeunes et les familles ainsi qu'à empêcher l'exclusion sociale. La situation financière des familles pauvres sera améliorée et un programme politique visant à assurer le bien-être des enfants, des jeunes et des familles sera implanté.

### **Allocations familiales**

L'allocation familiale est une allocation universelle disponible pour tous les résidents et sans condition de ressources; elle vise les enfants de moins de 17 ans. En 2011, les montants mensuels étaient les suivants :

- 1<sup>er</sup> enfant : 100,00 € (138 \$ CA);
- 2<sup>e</sup> enfant : 110,50 € (152 \$ CA);
- 3<sup>e</sup> enfant : 141,00 € (194 \$ CA);
- 4<sup>e</sup> enfant : 161,50 € (222 \$ CA);
- chaque enfant suivant : 182,00 € (251 \$ CA).

Les familles monoparentales ont droit à un supplément mensuel de 46,60 € (64 \$ CA) par enfant.

L'allocation familiale n'est pas imposable.

À partir du 154<sup>e</sup> jour de la grossesse, une allocation de maternité est versée aux femmes domiciliées en Finlande, à condition qu'elles se soient soumises à un examen médical. Les mères peuvent choisir entre un panier de maternité contenant le nécessaire pour le soin de l'enfant ou une prestation en espèces de 140 € (193 \$ CA). Cette prestation est aussi versée pour un enfant adopté de moins de 18 ans.

Une allocation d'adoption est versée lors de l'adoption d'un enfant étranger afin de couvrir les coûts supplémentaires associés à ce type d'adoption. Selon le pays d'origine de l'enfant, cette allocation varie entre 1 900 € (2 616 \$ CA) et 4 500 € (6 195 \$ CA).

## **Fiscalité des familles**

Les avantages fiscaux pour les familles ont été supprimés en 1994. En contrepartie, l'allocation familiale a été augmentée.

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

En vertu de la loi sur les heures de travail, un employé et son employeur peuvent s'entendre sur un horaire de travail flexible permettant à l'employé d'arriver au lieu de travail et de le quitter au moment où il le décide. Ce système ne change pas le total des heures travaillées, mais l'horaire flexible permet à l'employé de travailler à l'intérieur d'une période de temps convenue.

Un employé, avec l'accord de son employeur, peut aussi demander à travailler moins d'heures que les heures régulières de travail. Il peut s'agir d'une journée ou d'une semaine écourtée. Cette procédure exige un accord portant sur une période maximale de 26 semaines.

En Finlande, en 2004-2005, plus de 46 % des établissements privés et publics comptant 10 employés et plus fonctionnaient avec des comptes de temps de travail (soit des horaires variables), ce qui permet aux employés d'accumuler des heures de travail et d'obtenir, en contrepartie, du temps libre<sup>39</sup>.

### **B- Congés parentaux**

#### *Congé de maternité*

Le congé de maternité dure 105 jours ouvrables, à raison de 6 jours ouvrables par semaine. Entre 30 et 50 jours peuvent être pris avant la naissance (2011).

Le montant de l'indemnité varie selon le revenu. Pendant les 56 premiers jours, l'indemnité est égale à 90 % du salaire, celui-ci étant plafonné à 50 606 € (69 669 \$ CA) annuellement; un pourcentage plus faible s'applique à un revenu plus élevé. Pour les jours suivants, l'indemnité est égale à 70 % du salaire pour un revenu égal ou inférieur à 32 892 € (45 282 \$ CA); encore une fois, un pourcentage plus faible s'applique à un revenu plus élevé. Les femmes sans emploi ou gagnant moins de 9 447 € (13 006 \$ CA) par an reçoivent une allocation forfaitaire de 22,13 € (30 \$ CA) par jour ouvrable.

---

39. Source : Arnold Riedmann et autres, Working time and work-life balance in European companies, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, Dublin, 2006, p. 4, [en ligne]. [www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2006/27/en/1/ef0627en.pdf]

### *Congé de paternité*

Le congé de paternité dure 18 jours ouvrables, plus 24 jours supplémentaires si le père prend les 2 dernières semaines du congé parental. Pour y avoir droit, le père doit vivre avec la mère.

L'indemnité de paternité est égale à 70 % du salaire lorsque celui-ci n'excède pas 32 892 € (45 282 \$ CA) par an; un pourcentage plus faible s'applique à un revenu plus élevé.

### *Congé parental*

Le congé parental dure 158 jours ouvrables qui peuvent être partagés entre les 2 parents. En cas de naissances multiples, la durée du congé est prolongée de 60 jours par enfant additionnel.

Durant les 30 premiers jours du congé parental, le montant de l'indemnité est égal à 75 % du salaire lorsque celui-ci ne dépasse pas 50 606 € (69 669 \$ CA) par an; un pourcentage plus faible s'applique à un revenu plus élevé. Après cette période initiale, le paiement équivaut à 70 % du salaire lorsque le revenu annuel n'excède pas 32 892 € (45 282 \$ CA); un pourcentage plus faible s'applique à un revenu plus élevé.

Avec l'accord de l'employeur, les deux parents peuvent prendre le congé parental à temps partiel. Le montant de l'indemnité est alors réduit.

### *Congé de garde d'enfant*

Le congé de garde d'enfant peut être pris à partir de la fin du congé parental jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Le parent qui prend ce congé reçoit une allocation de garde à domicile de 315,54 € (434 \$ CA) par mois, plus un supplément de 94,47 € (130 \$ CA) pour chaque enfant supplémentaire de moins de 3 ans, et de 60,70 € (84 \$ CA) pour chaque autre enfant d'âge préscolaire de plus de 3 ans. Cette allocation est imposable.

Presque toutes les mères prennent le congé de maternité. Par ailleurs, en 2009, 74 % des pères ont pris le congé de paternité, en moyenne pendant 15 jours. À peine 18 % des pères se sont prévalus de la période supplémentaire de paternité de 24 jours.

Presque toutes les mères prennent le congé parental, alors que seulement 2 % ou 3 % des pères s'en sont prévalus depuis que ce congé existe.

Presque toutes les familles (88 %) profitent de l'allocation de garde à domicile pendant un certain temps après le congé parental (2007). C'est la mère qui prend habituellement le congé de garde d'enfant.

## **C- Services de garde**

Tous les enfants âgés entre 10 mois et 6 ans ont droit à un service de garde offert par la municipalité. L'accueil peut se faire dans un centre de garde ou dans un service de garde en milieu familial. Les services de garde visent deux objectifs : aider les parents à concilier travail et famille et préparer les jeunes enfants à l'école.

Les services de garde sont fournis par les municipalités; il s'agit donc de services publics. Les municipalités peuvent aussi acheter des services de garde à des fournisseurs privés.

Les services de garde sont ouverts de 7 h à 17 h. La garde à temps plein représente donc un maximum de 10 heures par jour. Les frais de garde sont soumis à un critère de ressources et plafonnés<sup>40</sup>.

Les municipalités sont également responsables de l'éducation préscolaire ainsi que des activités parascolaires du matin et du soir. Toutefois, des organismes sans but lucratif, des paroisses et d'autres acteurs privés s'impliquent aussi dans les activités de loisir.

Les enfants de 6 ans ont droit à une éducation préscolaire gratuite de 700 heures, à raison de 4 heures par jour pendant un an avant le début de l'école obligatoire. L'éducation préscolaire n'est pas obligatoire, mais presque tous les enfants de six ans y sont inscrits.

---

40. OCDE, Bébés et employeurs, Canada, Finlande, Royaume-Uni et Suède, vol. 4, 2005, p. 171.

## 2.8 France

### Organismes responsables de la politique familiale

La politique familiale relève de la ministre déléguée chargée de la Famille qui est rattachée au ministère des Affaires sociales et de la Santé.

### Principaux objectifs de la politique familiale

Les principaux objectifs de la politique familiale sont d'assurer un meilleur équilibre entre travail et vie familiale, particulièrement en développant et en diversifiant l'offre de garde, de créer un statut de beau-parent de façon à sauvegarder les liens d'affection entre enfants et adultes, de développer une politique favorisant l'adoption internationale, de renforcer le bien-être de l'enfant, d'accroître la protection des enfants relativement aux médias (Internet), de rappeler l'importance de la famille et d'assurer sa stabilité et son plein développement.

### Allocations familiales

L'allocation familiale est une allocation universelle pour tous les résidents et sans condition de ressources. Elle est versée aux familles ayant au moins 2 enfants à charge de moins de 20 ans; elle est non imposable.

En janvier 2011, les montants mensuels étaient les suivants :

- 2 enfants : 126,41 € (174 \$ CA);
- 3 enfants : 288,38 € (397 \$ CA);
- 4 enfants : 450,35 € (620 \$ CA);
- 5 enfants : 612,32 € (843 \$ CA);
- 6 enfants : 774,29 € (1 066 \$ CA);
- chaque enfant supplémentaire : 161,97 € (223 \$ CA).

Il y a une majoration en fonction de l'âge de l'enfant (sauf pour l'aîné d'une famille de deux enfants) :

a) enfants nés avant le 1<sup>er</sup> mai 1997 :

- de plus de 11 ans : 35,55 € (49 \$ CA) par mois;
- de plus de 16 ans : 63,21 € (87 \$ CA) par mois.

b) enfants nés après le 1<sup>er</sup> mai 1997 :

- de plus de 14 ans : 63,21 € (87 \$ CA) par mois.

Une allocation forfaitaire de 78,36 € (108 \$ CA) par mois est versée pendant un an aux familles de 3 enfants et plus dont l'un des enfants atteint l'âge de 20 ans.

Les nouveaux parents ont également droit à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Cette prestation comprend notamment une prime à la naissance ou à l'adoption et une allocation de base. Ces trois montants sont versés sous condition de ressources et ne sont pas imposables.

La prime à la naissance est versée au 7<sup>e</sup> mois de la grossesse pour chaque enfant à naître; son montant est fixé à 907,60 € (1 249 \$ CA).

La prime à l'adoption est de 1 815,21 € (2 499 \$ CA) pour l'adoption d'un enfant de moins de 20 ans.

L'allocation de base est de 181,52 € (250 \$ CA) par mois et par enfant depuis le mois de la naissance jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant, ou depuis le mois d'adoption et pendant trois ans. L'enfant doit passer trois examens médicaux obligatoires.

### **Fiscalité des familles**

La base d'imposition est le revenu combiné de la famille, mais n'inclut pas le revenu des enfants à moins qu'ils ne soient à la charge des parents. Les partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS) sont aussi soumis, depuis 2006, à une taxation conjointe de leurs revenus. Le système du quotient familial prend en compte le statut marital des contribuables et leurs responsabilités familiales. Il implique la division du revenu imposable net de la famille par un certain nombre de parts (soit deux parts pour un couple marié ou pour les partenaires d'un PACS, une part pour une personne seule, une demi-part pour chaque enfant à charge, une part entière pour le troisième enfant et chaque enfant additionnel, une part entière pour le premier enfant d'une personne seule, etc.). L'impôt à payer sur ce quotient est d'autant plus faible que le nombre de parts est élevé, compte tenu de la progressivité de l'impôt. L'impôt à payer par le ménage est égal au produit de l'impôt à payer sur le quotient par le nombre de parts du ménage. L'économie d'impôt générée par le quotient familial est plafonnée à un maximum.

Il y a une réduction d'impôt pour les frais de garde, qui couvre une partie des coûts d'une assistante maternelle agréée ou d'une crèche collective.

### **Conciliation travail-famille**

#### **A- Horaire de travail**

Selon le Code du travail, les employés à temps partiel doivent avoir la priorité dans l'attribution des postes à temps plein.

Le Code du travail prévoit par ailleurs que les employés peuvent demander à leur employeur un horaire de travail flexible ou des heures de travail personnalisées. L'employeur doit cependant approuver cette requête.



## **B- Congés parentaux**

### *Congé de maternité*

Pour un enfant de premier ou de second rang, la durée du congé de maternité payé est de 16 semaines, soit de 3 à 6 semaines avant l'accouchement et de 10 à 13 semaines après celui-ci (2011).

Pour un enfant de troisième rang ou de rang supérieur, la durée du congé de maternité est de 26 semaines, dont 8 à 10 semaines avant l'accouchement et 16 à 18 semaines après celui-ci.

La durée du congé de maternité est de 34 semaines pour des jumeaux et de 46 semaines pour des triplés et plus.

Par ailleurs, le congé d'adoption est d'une durée de 6 semaines pour un premier ou un deuxième enfant, mais de 18 semaines pour un enfant de troisième rang ou de rang supérieur, à partir de l'arrivée de l'enfant au foyer.

Pour être admissible au congé de maternité, la mère doit être inscrite depuis au moins 10 mois à la Caisse primaire d'assurance maladie à la date prévue de l'accouchement; elle doit aussi avoir cumulé 200 heures de travail au cours des 3 mois précédant le début du congé de maternité<sup>41</sup>.

Les mères en congé de maternité reçoivent 100 % de leur salaire jusqu'à un plafond de 2 946 € (4 056 \$ CA) par mois.

### *Congé de paternité*

Les pères ont droit à un congé de paternité de deux semaines à prendre au cours des quatre mois suivant la naissance. Ce congé est rémunéré de la même façon que le congé de maternité.

### *Congé parental*

Tous les employés comptant au moins un an de service pour leur employeur avant la naissance de leur enfant ont droit à un congé parental non rémunéré qui peut durer jusqu'à ce que l'enfant atteigne trois ans. Le père et la mère ont droit à ce congé. Le congé parental peut être prolongé d'un an si un enfant est gravement malade ou handicapé.

Le parent qui garde l'enfant a droit au complément de libre choix d'activité, qu'il soit ou non en congé parental. Le complément se chiffre à 560 € (771 \$ CA) par mois et il est

---

41. Santé AZ, Le congé maternité, [en ligne]. [<http://sante-az.aufeminin.com/w/sante/s834/bebe-grossesse/conge-maternite.html>] (27 juillet 2011)

non imposable. Il est versé pendant six mois, après la fin du congé de maternité, pour un premier enfant. Pour un enfant de rang supérieur, le complément est versé jusqu'à ce que l'enfant atteigne trois ans. Les familles de trois enfants ou plus peuvent alternativement demander le complément optionnel de libre choix d'activité. Ce complément s'élève à 801 € (1 103 \$ CA) par mois et il est versé pendant un an.

Pour être admissible au complément de libre choix d'activité, la mère d'un premier enfant doit avoir travaillé pendant 2 ans avant la naissance; la mère de 2 enfants doit avoir travaillé pendant 2 des 4 années précédant la naissance, et la mère de 3 enfants et plus doit avoir travaillé pendant 2 des 5 années précédant la naissance.

Presque toutes les mères prennent le congé de maternité, mais la durée de ce congé peut varier.

En 2003, environ les deux tiers des pères admissibles prenaient le congé de paternité.

La recherche indique que les femmes admissibles au congé parental sont plus susceptibles de demander le complément de libre choix d'activité, puisque leur emploi est protégé.

Le complément optionnel de libre choix d'activité est rarement demandé par les mères de familles nombreuses, qui préfèrent généralement un congé de plus d'un an.

### **C- Services de garde**

Les crèches accueillent les enfants dès l'âge de deux mois, soit au terme du congé de maternité. Elles sont gérées par les municipalités, les entreprises ou des associations de parents. Dans la quasi-totalité des crèches, les frais de garde sont établis en fonction des revenus des parents. Ceux-ci peuvent également opter pour les services d'une assistante maternelle agréée, qui peut accueillir jusqu'à quatre enfants à son domicile<sup>42</sup>.

Dès l'âge de deux ans, les enfants peuvent fréquenter la maternelle gratuitement. Presque tous les enfants âgés entre trois et cinq ans fréquentent l'école maternelle, mais ce n'est pas le cas pour la majorité des enfants de deux ans<sup>43</sup>.

Les crèches et les écoles maternelles ont des horaires longs et souples (de 7 h ou 8 h jusqu'à 18 h ou 19 h). De plus, les parents d'enfants de moins de six ans peuvent recourir aux services d'un centre de loisirs ou d'accueil extrascolaire, avant et après la journée de classe ainsi que pendant les congés scolaires. Ces services sont souvent subventionnés par les caisses d'allocations familiales<sup>44</sup>.

---

42. Source : Union européenne, L'Alliance européenne pour les familles, Profils de pays, France, décembre 2010, [en ligne]. [[http://europa.eu/familyalliance/countries/index\\_fr.htm](http://europa.eu/familyalliance/countries/index_fr.htm)]

43. Loc. cit.

44. Loc. cit.

## 2.9 Italie

### Organisme responsable de la politique familiale

Le ministère des Politiques familiales, créé en 2006, est responsable des politiques de soutien aux parents.

### Principaux objectifs de la politique familiale

Les principaux objectifs de la politique familiale sont d'atteindre l'objectif de la stratégie de Lisbonne, soit d'offrir des services de garde à au moins 33 % des enfants de moins de 3 ans, d'ici 2010, et de réduire les disparités entre les régions du Nord et du Sud à ce chapitre.

### Allocations familiales

L'allocation au foyer n'est pas un programme universel; elle ne vise que les personnes employées. Cette allocation est versée sous condition de ressources.

Les enfants à charge doivent avoir moins de 18 ans, mais ils peuvent avoir n'importe quel âge s'ils sont handicapés.

Le montant de l'allocation au foyer est une fonction inverse du revenu familial et une fonction directe du nombre des membres de la famille. Pour une famille de quatre membres, par exemple, l'allocation est la suivante :

- revenu annuel jusqu'à 13 211,14 € (18 188 \$ CA) : allocation de 258,33 € (356 \$ CA) par mois;
- revenu annuel entre 25 893,84 € (35 648 \$ CA) et 25 999,51 € (35 794 \$ CA) : allocation de 127,25 € (175 \$ CA) par mois;
- revenu supérieur à 71 445,82 € (98 359 \$ CA) : pas d'allocation<sup>45</sup>.

L'allocation au foyer est non imposable.

### Fiscalité des familles

Les crédits d'impôt pour enfants varient selon le nombre d'enfants et selon le revenu familial. Ils peuvent être partagés entre les parents. En 2008, ces crédits étaient les suivants :

Pour un enfant :

- 516,46 € (711 \$ CA) jusqu'à un revenu de 36 151,98 € (49 770 \$ CA);
- 303,68 € (418 \$ CA) jusqu'à un revenu de 51 646 € (71 101 \$ CA);
- 285,08 € (392 \$ CA) pour un revenu de plus de 51 646 €.

---

45. Nous ne mentionnons que quelques tranches de revenu à titre d'exemple.

Pour deux enfants :

- 1 032,92 € (1 422 \$ CA) jusqu'à un revenu de 41 316,55 € (56 880 \$ CA);
- 640,42 € (882 \$ CA) jusqu'à un revenu de 51 646 € (71 101 \$ CA);
- 570,16 € (785 \$ CA) pour un revenu de plus de 51 646 €.

Pour trois enfants :

- 1 549,38 € (2 133 \$ CA) jusqu'à un revenu de 46 481,12 € (63 991 \$ CA);
- 977,14 € (1 345 \$ CA) jusqu'à un revenu de 51 646 € (71 101 \$ CA);
- 855,24 € (1 177 \$ CA) pour un revenu de plus de 51 646 €.

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

Le décret législatif qui régit le travail à temps partiel stipule qu'il ne doit pas y avoir de discrimination entre les employés à temps partiel et les employés à temps plein ayant la même classification d'emploi. Un emploi à temps plein ne peut être changé en emploi à temps partiel sans l'accord de l'employé.

Chez les femmes, le travail à temps partiel est le plus souvent un choix volontaire leur permettant de s'occuper des enfants.

Par ailleurs, de nombreuses conventions collectives prévoient des horaires variables permettant d'accumuler des heures de travail donnant lieu à du temps libre.

### **B- Congés parentaux**

#### *Congé de maternité*

Le congé de maternité dure 20 semaines, dont au moins 4 semaines avant la naissance. En cas de naissances multiples, le congé est prolongé de 12 semaines (2011).

Les mères reçoivent 80 % de leur salaire et il n'y a pas de plafond. Les travailleuses autonomes reçoivent 80 % de leurs revenus habituels tels qu'ils sont déterminés par la loi.

Le congé de maternité vise les employées et les travailleuses autonomes inscrites à la sécurité sociale.

Le congé de maternité est obligatoire pour les salariées.

#### *Congé de paternité*

Il n'y a pas de congé de paternité. Cependant, les pères ont droit à un congé payé de trois mois en cas de décès ou de maladie grave de la mère, en cas d'abandon de l'enfant

par la mère ou si l'enfant est confié au père. Les conditions sont les mêmes que celles qui s'appliquent pour le congé de maternité.

### *Congé parental*

Le congé parental est de six mois pour la mère et de six mois pour le père. Cependant, le congé total ne peut excéder 10 mois. Le congé parental doit être pris avant le huitième anniversaire de l'enfant. Les deux parents peuvent prendre ce congé en même temps. Un parent seul a droit à 10 mois de congé.

Quand l'enfant est âgé de moins de 3 ans, les parents ont droit à 30 % de leur salaire pendant le congé parental. Quand l'enfant a entre 3 et 8 ans, le congé parental n'est pas payé, sauf si le salaire est inférieur à 2,5 fois le montant du salaire minimum; dans ce cas, les parents reçoivent 30 % de leur salaire. Cette prestation est financée par le ministère national du Bien-être social. Les employés du secteur public ont droit à leur plein salaire pendant les 30 premiers jours du congé parental.

Le congé de maternité est obligatoire pour les salariées. Des données pour 2005 à 2007 indiquent que le quart des mères, environ, bénéficient du congé parental au cours des trois ans suivant la naissance de leur enfant. Moins de 10 % des mères prennent un congé parental après le troisième anniversaire de leur enfant. Seulement 4 % des pères admissibles prennent un congé parental.

### **C- Services de garde**

Les services de garde pour les enfants de moins de 3 ans sont surtout privés, alors que la maternelle pour les enfants de 3 à 5 ans est un service public. Dans les maternelles publiques, les frais payés par les parents sont peu élevés et reposent en général sur le coût des repas<sup>46</sup>.

En général, les maternelles sont ouvertes jusqu'à 14 h ou jusqu'à 16 h 30; l'horaire des autres services de garde peut varier considérablement.

---

46. Voir à ce sujet : Pierre Croisetière, Portrait des services éducatifs et de garde dans neuf pays développés, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 2006, p. 42.

## 2.10 Norvège

### Organisme responsable de la politique familiale

Depuis 1990, la politique familiale est sous la responsabilité du ministère des Enfants et de l'Égalité.

### Principaux objectifs de la politique familiale

Voici les objectifs figurant dans le programme du gouvernement pour 2005-2009 :

- Toutes les familles qui le souhaitent doivent avoir accès à une place de garde pour leurs enfants âgés entre un et six ans, à un prix abordable. Une nouvelle loi donnera ensuite aux familles un droit à une place de garde.
- Il faut renforcer le rôle du père en tant que parent, notamment en cas de rupture.
- Il faut renforcer le suivi des familles ayant des enfants handicapés.
- Il faut combattre la pauvreté infantile en portant une attention particulière aux revenus des parents et aux mesures de soutien public.

### Allocations familiales

L'allocation familiale est une allocation universelle pour tous les résidents, sans condition de ressources. Elle est versée pour les enfants de moins de 18 ans.

En 2011, les montants mensuels étaient les suivants :

- 970 couronnes (171 \$ CA) par enfant, plus 320 couronnes (56 \$ CA) par enfant dans les régions du grand nord.

Cette allocation est non imposable.

### Fiscalité des familles

Les parents d'enfants de moins de 12 ans ont droit à l'allocation des parents. Il s'agit d'une déduction du revenu imposable pour les dépenses de garde (*child-minding*). La déduction maximale est de 25 000 couronnes (4 412 \$ CA) pour un enfant, plus 5 000 couronnes (882 \$ CA) pour chaque enfant suivant, après le premier-né (2007). Les deux parents peuvent se partager également cette déduction, sauf s'ils en décident autrement.

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

En vertu de la loi sur l'environnement de travail, les employés ont le droit de demander des heures de travail flexibles, si cela n'entraîne pas d'inconvénients majeurs pour leur employeur. Les parents de jeunes enfants ont donc la possibilité d'adapter leurs heures de travail à leurs besoins.

La même loi permet aux employés de demander une réduction de leurs heures de travail afin, par exemple, de passer plus de temps avec leurs enfants. Cet horaire de travail ne doit cependant pas entraîner d'inconvénients pour l'entreprise. Des heures plus courtes peuvent prendre la forme d'une journée plus courte, d'une semaine plus courte ou d'une période de temps plus courte en relation avec les congés scolaires.

### **B- Congés parentaux**

#### *Congé de maternité*

Il n'y a pas de congé de maternité distinct du congé parental. Veuillez consulter la partie sur le congé parental ci-après.

#### *Congé de paternité*

Les pères ont droit à un congé de deux semaines lors d'une naissance (jours du père); ce congé est payé par l'employeur en fonction des conventions collectives (2011).

#### *Congé parental*

Le congé parental est de 46 semaines à 100 % du salaire ou de 56 semaines à 80 % du salaire. Neuf semaines sont réservées à la mère<sup>47</sup> et dix semaines, au père (quota du père). Les 2 parents se partagent les semaines restantes (27 ou 37 semaines selon l'option).

Aux fins du calcul de l'indemnité, le salaire est plafonné à 437 286 couronnes (77 181 \$ CA). Les femmes qui ne travaillent pas ont droit à un paiement forfaitaire de 35 263 couronnes (6 224 \$ CA).

Pour être admissible au congé parental, il faut avoir travaillé pendant six des dix derniers mois avant la naissance et avoir gagné au moins la moitié de la prestation d'assurance nationale de base au cours de l'année précédente.

En cas d'adoption, les parents adoptifs d'un enfant de moins de 15 ans ont droit à 43 semaines de congé à 100 % du salaire ou à 53 semaines à 80 % du salaire. Dix semaines sont cependant réservées au père.

---

47. Soit trois semaines avant la naissance et six semaines après celle-ci.

Les parents qui adoptent un enfant à l'étranger peuvent aussi recevoir une prestation de 35 263 couronnes (6 224 \$ CA).

### *Congé de garde d'enfant*

Chaque parent a droit à un congé non rémunéré d'un an après le congé parental.

Toutefois, les parents d'un enfant âgé entre 12 et 36 mois qui n'utilisent pas une place de garde à temps plein dans un service de garde subventionné ont droit à une allocation de garde de 3 303 couronnes (583 \$ CA) par mois et par enfant. Cette allocation est non imposable. Les enfants qui fréquentent un service de garde à temps partiel donnent droit à une allocation moindre.

Des données de 2003 indiquent que 89 % des pères utilisent le congé parental. Des données de 2007 indiquent que 70 % des pères admissibles prennent plus de 5 semaines de congé.

### **C- Services de garde**

Les crèches accueillent des enfants âgés entre un et trois ans, puisque les enfants de moins d'un an sont gardés par leurs parents en congé parental.

Les enfants de 3 à 5 ans fréquentent la maternelle, la plupart du temps à temps plein.

Les écoles offrent des services de loisirs aux enfants de 6 à 10 ans, pour lesquels les parents versent une contribution mensuelle.

Environ la moitié des enfants sont gardés dans des institutions publiques municipales et l'autre moitié, dans des institutions privées. Les services de garde privés sont mis sur pied à l'initiative d'organisations chrétiennes, d'employeurs, de groupes de parents ou d'entreprises à but lucratif.

Les municipalités sont responsables des services de garde publics. Elles sont subventionnées par l'État, qui subventionne aussi les services de garde privés. L'objectif du gouvernement est que tous les enfants aient accès à une place de garde à un prix raisonnable. Les tarifs de garde sont plafonnés à un maximum mensuel, qui était de 2 330 couronnes (411 \$ CA) en 2008. Les familles à faible revenu bénéficient de tarifs réduits, de même que les familles qui ont plus d'un enfant en service de garde.



## **2.11 Pays-Bas**

### **Organismes responsables de la politique familiale**

La politique familiale relève du programme interministériel pour les jeunes et les familles, créé en 2007. Les responsables de ce programme travaillent en collaboration avec le ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi ainsi que le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science.

### **Principaux objectifs de la politique familiale**

Pour 2007-2011, le programme interministériel pour les jeunes et les familles contenait trois objectifs principaux :

1. Tenir compte du rôle clef des familles dans la promotion du développement des enfants.
2. Allouer plus de ressources à la prévention et à l'intervention précoce.
3. Mettre l'accent sur le fait que tous les membres de la société sont responsables de mettre un terme aux situations indésirables qui impliquent des enfants.

Il y a cinq principaux objectifs politiques à l'égard des enfants :

1. Grandir en santé.
2. Grandir en sécurité.
3. Contribuer positivement à la société.
4. Développer ses talents et avoir du plaisir.
5. Être bien préparé au futur.

### **Allocations familiales**

Le programme des allocations familiales est un programme universel pour tous les résidents et sans condition de ressources. Il vise les enfants à charge de moins de 18 ans. En 2011, le montant versé dépendait de la date de naissance de l'enfant :

a) Enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 :

- jusqu'à 5 ans : 64,99 € (89 \$ CA) par mois;
- entre 6 et 11 ans : 78,92 € (109 \$ CA) par mois;
- entre 12 et 17 ans : 92,85 € (128 \$ CA) par mois.

b) Enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 :

Montant de base par enfant dans une famille comportant :

- 1 enfant : 92,85 € (128 \$ CA) par mois;

- 2 enfants : 104,42 € (144 \$ CA) par mois;
- 3 enfants : 108,27 € (149 \$ CA) par mois;
- 4 enfants : 116,74 € (161 \$ CA) par mois;
- 5 enfants : 121,82 € (168 \$ CA) par mois;
- 6 enfants : 125,21 € (172 \$ CA) par mois.

Un double montant peut être versé pour un enfant de moins de 16 ans qui ne vit plus au domicile familial et qui étudie ou est handicapé de même que pour un enfant de 16 à 17 ans qui ne vit plus au domicile familial et qui étudie, est handicapé ou chômeur.

Les allocations familiales ne sont pas imposables.

### **Fiscalité des familles**

Tout adulte qui travaille et qui s'occupe d'enfants de moins de 12 ans peut demander un crédit d'association (*combination credit*) de 112 € (154 \$ CA) si son revenu de travail excède 4 542 € (6 253 \$ CA) (2009). Pour les parents seuls, le crédit d'association se chiffre à 746 € (1 027 \$ CA). Dans les familles à 2 revenus, le parent ayant le revenu le plus faible a aussi droit à un crédit d'association de 746 € (1 027 \$ CA).

Les parents seuls ont droit à un crédit pour parent seul de 1 459 € (2 009 \$ CA). Un parent seul qui est employé et qui a droit au crédit pour parent seul a également droit à un crédit additionnel égal à 4,3 % de son revenu de travail, jusqu'à un maximum de 1 459 € (2 009 \$ CA).

### **Conciliation travail-famille**

#### **A- Horaire de travail**

La loi sur l'ajustement des heures de travail donne aux employés le droit de demander des ajustements à leur contrat d'emploi (plus ou moins d'heures de travail). Une législation parallèle stipule que les travailleurs à temps partiel doivent avoir des conditions de travail au moins aussi favorables que les travailleurs à temps plein.

Il n'y a pas de législation faisant la promotion des horaires de travail flexibles. Le gouvernement fait cependant la promotion des horaires de travail flexibles de façon à accroître la participation des femmes au marché du travail quand les horaires de travail entrent en conflit avec la vie familiale.

#### **B- Congés parentaux**

##### *Congé de maternité*

En 2011, le congé de maternité payé durait 16 semaines, soit 6 semaines avant la naissance et 10 semaines après celle-ci. Les salariées reçoivent leur plein salaire jusqu'à

un plafond quotidien de 188,88 € (260 \$ CA). L'assurance chômage finance le congé de maternité à même les contributions de l'employeur.

Les travailleuses autonomes ont droit à 16 semaines de prestations; celles-ci peuvent atteindre le salaire minimum statutaire (1 424,40 € par mois, soit 1 961 \$ CA).

En cas d'adoption, chaque parent a droit à quatre semaines de congé et à un paiement semblable à celui du congé de maternité.

### *Congé de paternité*

Les pères ont droit à deux jours de congé ouvrables à la naissance de l'enfant. Le congé doit être pris dans les quatre semaines suivant la naissance. Le père reçoit son plein salaire, qui est payé par l'employeur.

### *Congé parental*

Le congé parental correspond à 26 fois les heures de travail hebdomadaires par parent, et ce, pour chaque enfant, soit à 26 semaines de congé à prendre avant le huitième anniversaire de l'enfant. Pour être admissible, un salarié doit compter un an de service continu avec son employeur.

Les parents qui prennent le congé parental ont droit à une réduction d'impôt de 712 € (980 \$ CA) par mois.

Le congé parental peut être divisé en deux ou trois segments, avec l'accord de l'employeur. Avec son accord, un salarié peut aussi prendre son congé à demi-temps en 52 semaines.

Les parents adoptifs ont aussi droit au congé parental.

Toutes les femmes admissibles prennent le congé de maternité. D'après une étude de 2004, plus de 90 % des pères admissibles au congé de paternité ont pris un congé quelconque.

En 2008, 37 % des femmes et 18 % des hommes admissibles ont pris le congé parental.

## **C- Services de garde**

Les enfants de 0 à 4 ans peuvent fréquenter des centres de garde de jour à temps plein avant d'être inscrits à la maternelle à 4 ans. Les services de garde sont ouverts de 7 h 30 à 18 h 30.

Depuis 1998, il y a une augmentation de l'utilisation des services de garde en raison :

- de l'amélioration de la situation économique et de la croissance du nombre de femmes en emploi;
- de la baisse du coût des services de garde pour les parents à la suite d'une contribution plus grande du gouvernement et des employeurs;
- d'une plus grande acceptation sociale des services de garde.

En moyenne, les enfants fréquentent le centre de garde 2,5 jours par semaine.

Les enfants âgés entre 2,5 ans et moins de 4 ans peuvent être inscrits à un groupe de jeux préscolaire à raison de 2,5 heures par jour, avant d'entrer à l'école primaire. Les groupes de jeux reçoivent un soutien financier des autorités locales. Les parents versent une contribution pour ces services.

Par ailleurs, les enfants de 4 et 5 ans fréquentent les classes de maternelle à l'école primaire. L'école est obligatoire à l'âge de 5 ans.

Les écoles primaires ont l'obligation de mettre sur pied une garde parascolaire pour les enfants de 4 à 12 ans, avant et après l'école et durant les congés, si les parents le désirent. Des clubs de dîneurs permettent aux enfants de prendre leur repas à l'école.

Les services de garde sont offerts par des agences qui opèrent plusieurs sites. Ces agences peuvent être des organismes sans but lucratif ou des entreprises privées. Les parents paient des frais de garde, mais peuvent recevoir un soutien financier de leur employeur ou du gouvernement. Il n'y a pas de système de subvention en place pour les services de garde.

Les agences fournissent plus d'un type de service de garde; elles peuvent gérer des centres de garde de jour, de la garde en milieu familial et de la garde parascolaire.

La loi sur la garde d'enfants (2005) régleme le financement et le contrôle de la qualité dans les centres de garde de jour (0-4 ans), dans les services de garde en milieu familial (0 à 12 ans) et dans la garde parascolaire (4 à 12 ans). La garde de jour est financée par le gouvernement (au moyen de baisses d'impôt), par les employeurs (qui contribuent à un fonds pour la garde de jour) et par les parents (qui versent une contribution). Les parents reçoivent un reçu mensuel pour les frais de garde. Les autorités fiscales remboursent une fraction de ce montant au moyen d'une prestation de garde d'enfant mensuelle. Le montant de cette prestation diminue en fonction du revenu familial.

Les services de garde poursuivent trois objectifs : offrir un environnement sécuritaire aux enfants, contribuer au développement de leurs compétences sociales et personnelles, et transmettre à ceux-ci des valeurs et des normes.

## 2.12 Québec

### **Organismes responsables de la politique familiale**

Le gouvernement du Québec est le principal responsable de la politique familiale au Québec. Le ministère de la Famille définit la politique familiale et subventionne les services de garde à contribution réduite. La Régie des rentes du Québec administre le Soutien aux enfants. La Commission de la santé et de la sécurité du travail gère le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable des congés parentaux payés. Les avantages fiscaux provinciaux pour les familles, notamment le crédit d'impôt pour frais de garde, relèvent de Revenu Québec. Enfin, le ministère de la Justice voit à l'application du modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants.

Au niveau fédéral, la prestation fiscale canadienne pour enfants est administrée par l'Agence du revenu du Canada. L'Agence voit aussi à l'application des avantages fiscaux fédéraux pour les familles.

### **Principaux objectifs de la politique familiale**

Le plan stratégique 2008-2012 du ministère de la Famille énumère les objectifs suivants de la politique familiale :

- créer ou autoriser de nouvelles places de garde à contribution réduite;
- soutenir l'implantation de guichets régionaux d'accès aux places à contribution réduite couvrant l'ensemble des régions du Québec;
- soutenir l'amélioration de la qualité éducative des services de garde;
- favoriser la conciliation travail-famille par la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de conciliation travail-famille relevant du Ministère;
- accroître la présence de politiques familiales dans les municipalités et les municipalités régionales de comté;
- soutenir, en partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon, le développement global des enfants de cinq ans et moins en situation de pauvreté;
- soutenir financièrement l'action communautaire Famille pour répondre à la diversité des besoins des familles;
- améliorer la diffusion et l'échange de l'information sur l'aide destinée aux familles.

### **Allocations familiales**

Les familles du Québec qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans peuvent recevoir le Soutien aux enfants du gouvernement du Québec et la prestation fiscale canadienne pour enfants du gouvernement fédéral. Il s'agit de deux programmes de transferts universels, visant tous les résidents, mais sous condition de ressources<sup>48</sup>.

---

48. Sources : la Régie des rentes du Québec et l'Agence du revenu du Canada.

Le Soutien aux enfants du Québec est un crédit d'impôt remboursable<sup>49</sup>. En 2012, les principaux paramètres du Soutien aux enfants sont les suivants :

<b>Paramètres</b>	<b>Montants</b>
<b>Soutien maximal</b>	
1 <sup>er</sup> enfant	2 263 \$ par an
2 <sup>e</sup> enfant	1 131 \$ par an
3 <sup>e</sup> enfant	1 131 \$ par an
4 <sup>e</sup> enfant et enfants suivants	1 696 \$ par an
Famille monoparentale	+ 793 \$ par an
Seuil de réduction (revenu familial)	
- Couple	45 152 \$
- Famille monoparentale	32 856 \$
Taux de réduction	4 %
<b>Soutien minimal</b>	
1 <sup>er</sup> enfant	635 \$ par an
2 <sup>e</sup> enfant et enfants suivants	586 \$ par an
Famille monoparentale	+ 317 \$ par an
<b>Montant mensuel pour enfant handicapé</b>	179 \$ par mois

En 2011-2012, les principaux paramètres de la prestation fiscale canadienne pour enfants sont les suivants :

<b>Paramètres</b>	<b>Montants</b>
<b>Prestation de base</b>	
Montant de base par enfant	1 367 \$ par an
Supplément par enfant à compter du troisième enfant	95 \$ par an
Seuil de réduction (revenu familial net)	41 544 \$
Taux de réduction	
- un enfant	2 %
- deux enfants ou plus	4 %
<b>Supplément de la prestation nationale pour enfants</b>	
Montant pour un 1 <sup>er</sup> enfant	2 118 \$ par an
Montant pour un 2 <sup>e</sup> enfant	1 873 \$ par an
Montant pour un 3 <sup>e</sup> enfant et chaque enfant suivant	1 782 \$ par an
Seuil de réduction (revenu familial net)	24 183 \$
Taux de réduction	
- un enfant	12,2 %
- deux enfants	23,0 %
- trois enfants ou plus	33,3 %
<b>Prestation pour enfant handicapé</b> (sous condition de ressources)	208,66 \$ par mois (maximum)

49. Crédit versé, même quand il n'y a pas d'impôt à payer.

Le Soutien aux enfants et la prestation fiscale canadienne pour enfants ne sont pas imposables.

En cas de naissances multiples, le ministère de la Santé et des Services sociaux peut verser une subvention à la mère. Le montant de cette subvention, non imposable, est de 6 000 \$ pour des triplés et de 8 000 \$ pour des quadruplés. Un supplément de 2 000 \$ est ajouté pour chaque naissance multiple additionnelle.

### **Fiscalité des familles**

Les déclarations de revenus québécoise et fédérale (2011) prévoient des avantages fiscaux pour les familles.

L'impôt québécois prévoit principalement un crédit d'impôt pour frais de garde et un crédit d'impôt sur le revenu gagné : la prime au travail. Il y a également un crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption et un autre crédit remboursable pour le traitement de l'infertilité.

Le crédit d'impôt pour frais de garde vise les familles qui utilisent des services de garde non subventionnés par le gouvernement du Québec. Ce crédit peut rembourser entre 26 % et 75 % des frais de garde selon le revenu familial, le taux de remboursement diminuant avec l'augmentation du revenu familial. Les frais de garde qui peuvent être déclarés sont plafonnés à 9 000 \$ pour un enfant de moins de 7 ans et à 4 000 \$ pour un enfant de 7 à 15 ans. Le plafond est de 10 000 \$ pour un enfant handicapé, quel que soit son âge.

Pour un couple ayant des enfants à charge, la prime au travail pouvait atteindre un maximum de 2 942 \$ en 2011. Ce montant est réductible en fonction du revenu familial net excédant 15 368 \$. Pour un parent seul, la prime au travail peut atteindre 2 284 \$, ce montant étant réductible si le revenu net excède 10 014 \$.

Par ailleurs, le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption est égal à 50 % des frais admissibles. Ceux-ci étant plafonnés à 20 000 \$, il peut donc atteindre 10 000 \$.

Le crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité est aussi égal à 50 % des frais admissibles. Ceux-ci étant également plafonnés à 20 000 \$, il peut donc lui aussi atteindre 10 000 \$.

Quant à l'impôt fédéral, il prévoit une déduction pour frais de garde, un crédit d'impôt pour enfant à charge et une prestation fiscale pour le revenu de travail.

La déduction pour frais de garde a pour effet de réduire le revenu imposable et, par conséquent, l'impôt à payer. Les frais de garde qui peuvent être déclarés sont plafonnés à 7 000 \$ pour un enfant de moins de 7 ans et à 4 000 \$ pour un enfant de 7 à 15 ans. Le plafond est de 10 000 \$ pour un enfant handicapé, quel que soit son âge.

Le crédit d'impôt non remboursable pour enfant à charge se chiffrait à 320 \$ par enfant à charge de moins de 18 ans en 2011.

Enfin, la prestation fiscale pour le revenu de travail est un crédit d'impôt remboursable qui peut atteindre 941 \$ pour un couple ayant des enfants et 914 \$ pour un parent seul (2011).

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

Le gouvernement du Québec a détaillé ses exigences en matière de bonnes pratiques de CTF dans un document de référence : la norme « Conciliation travail-famille ». Les organisations privées ou publiques qui souhaitent obtenir une certification en CTF doivent s'adresser au Bureau de normalisation du Québec. L'aménagement du temps de travail est l'une des catégories de mesures et pratiques de CTF.

### **B- Congés parentaux**

#### *Retrait préventif de la travailleuse enceinte*

Quand une travailleuse enceinte estime que son travail comporte un risque pour sa santé ou celle de son enfant, elle peut demander à un médecin de remplir un certificat visant son retrait préventif en vertu du programme Pour une maternité sans danger. L'employeur doit alors éliminer le danger que le travail présente ou affecter la salariée à d'autres tâches. Si ce n'est pas possible, la salariée a droit à un retrait préventif du travail jusqu'à la quatrième semaine précédant celle de la date prévue de l'accouchement. L'indemnité versée correspond à 90 % du salaire net, le salaire maximum assurable étant fixé à 66 000 \$ en 2012. Cette indemnité n'est pas imposable. Le programme de retrait préventif est administré par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Les femmes qui allaitent peuvent également demander un retrait préventif.

En 2010, 32 269 demandes ont été acceptées dans le cadre du programme Pour une maternité sans danger.<sup>50</sup> Comme 86 935 femmes ont accouché cette année-là, on peut estimer qu'environ 37 % des femmes enceintes, en tenant compte des naissances multiples<sup>51</sup>, ont fait appel au programme.

---

50. Source : Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, La CSST en bref 2011, tableau 3.1, p. 18.

51. En 2010, on comptait 85 570 naissances simples et 2 730 naissances multiples, soit généralement des jumeaux (source : Institut de la statistique du Québec, le 5 avril 2011). Le nombre de femmes ayant accouché peut donc être estimé à  $85\,570 + (2\,730/2) = 86\,935$ .



### *Régime québécois d'assurance parentale*

Au Québec, les parents d'un enfant à naître ou adopté doivent choisir entre le régime de base et le régime particulier du Régime québécois d'assurance parentale. Le régime particulier prévoit des congés de moins longue durée que ceux du régime de base, mais avec un meilleur taux de couverture du revenu hebdomadaire moyen (soit 75 % au lieu de 70 % ou 55 %). Quand les deux parents ont fait leur choix quant au régime désiré, toutes les prestations d'assurance parentale se rapportent à ce régime, qu'il s'agisse des prestations de maternité, des prestations de paternité ou des prestations parentales pouvant être partagées.

Pour être admissible aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale, un travailleur doit avoir accumulé un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de 52 semaines précédant la période de prestations. Le Régime couvre aussi les travailleurs autonomes.

#### *Congé de maternité payé*

Le régime de base prévoit 18 semaines de prestations de maternité avec un taux de couverture du revenu hebdomadaire moyen de 70 %; le régime particulier prévoit 15 semaines de prestations de maternité avec un taux de couverture de 75 %. Le revenu maximum assurable est de 66 000 \$, annuellement, en 2012.

#### *Congé de paternité payé*

Le régime de base prévoit 5 semaines de prestations de paternité avec un taux de couverture du revenu hebdomadaire moyen de 70 %; le régime particulier prévoit 3 semaines de prestations de paternité avec un taux de couverture de 75 %.

#### *Congé parental payé*

Le régime de base prévoit 32 semaines de prestations parentales pouvant être partagées entre les 2 parents. Pendant les 7 premières semaines, le taux de couverture est de 70 % et pendant les 25 semaines suivantes, le taux est de 55 %. Le régime particulier prévoit 28 semaines de prestations parentales pouvant être partagées entre les 2 parents avec un taux de couverture de 75 %.

#### *Congé d'adoption payé*

Le régime de base prévoit 37 semaines de prestations d'adoption pouvant être partagées entre les 2 parents. Pendant les 12 premières semaines, le taux de couverture est de 70 % et pendant les 25 semaines suivantes, le taux est de 55 %. Les parents adoptifs peuvent alternativement opter pour le régime particulier, soit 28 semaines de prestations d'adoption pouvant être partagées à un taux de couverture de 75 %.

En 2010, 85 % des naissances ont généré des demandes de prestations au Régime québécois d'assurance parentale. Les prestataires (naissances et adoptions) ont opté pour le régime de base dans 77 % des cas et pour le régime particulier, dans 23 % des cas<sup>52</sup>.

### **C- Services de garde**

En 1997, le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de places de garde à contribution réduite pour les enfants de moins de cinq ans. Pour 7 \$ par jour et par enfant, les familles peuvent confier la garde de leur enfant à un centre de la petite enfance, à une garderie ayant conclu une entente de subvention à cet effet ou à une personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue par un bureau coordonnateur.

Un centre de la petite enfance est un organisme privé sans but lucratif dont le conseil d'administration est majoritairement constitué de parents.

Une garderie est généralement une entreprise privée à but lucratif.

Les centres de la petite enfance, les garderies et les responsables de garde en milieu familial sont réglementés par le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, de nombreuses garderies non subventionnées offrent des places donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde du Québec. La contribution réduite de 7 \$ ne donne pas droit à ce crédit.

La plupart des enfants de cinq ans fréquentent la maternelle publique, gratuitement, à temps plein.

Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'une commission scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont offerts, pour une contribution réduite de 7 \$ par jour et par enfant. Les services de garde en milieu scolaire peuvent recevoir les élèves le matin avant les cours, le midi et l'après-midi après les cours. Ils peuvent aussi être offerts pendant les journées pédagogiques, les jours de congé, la semaine de relâche ou lors de toute autre occasion où des besoins sont signalés<sup>53</sup>. La contribution réduite de 7 \$ ne donne pas droit au crédit d'impôt pour frais de garde du Québec. Par contre, les montants réclamés en sus des 7 \$ donnent droit à ce crédit.

La contribution réduite de 7 \$, pour les moins de 5 ans et pour les jeunes gardés en milieu scolaire, donne droit à la déduction fédérale pour frais de garde.

---

52. Source : Conseil de gestion de l'assurance parentale, Faits saillants, Statistiques officielles, Régime québécois d'assurance parentale, décembre 2010.

53. Source : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Les services de garde en milieu scolaire, document d'information, 2004, p. 2 et 3.

## **2.13 Royaume-Uni**

### **Organisme responsable de la politique familiale**

La politique familiale relève du ministère des Enfants, des Écoles et des Familles.

### **Principaux objectifs de la politique familiale**

En 1999, le gouvernement s'est engagé à réduire de moitié, d'ici 2010, la pauvreté infantile et à l'éliminer, d'ici 2020. Le gouvernement veut aussi améliorer l'éducation des groupes désavantagés et soutenir les pères et mères dans leur rôle parental. Les politiques publiques visent à encourager les pères à jouer un rôle plus actif auprès de leurs enfants.

Le maintien de la viabilité des soins aux personnes âgées, dans le contexte d'une population vieillissante, est aussi une préoccupation politique.

### **Allocations familiales**

L'allocation familiale est une allocation universelle pour tous les résidents et sans condition de ressources. Elle est versée pour les enfants à charge de moins de 16 ans et pour les enfants à charge de moins de 20 ans qui étudient à temps plein.

En 2011, le montant mensuel de l'allocation familiale était de 87,97 £ (140 \$ CA) pour l'aîné et de 58,07 £ (92 \$ CA) pour chaque autre enfant. L'allocation familiale n'est pas imposable.

À partir de 2013, l'allocation familiale deviendra sélective selon le revenu. Les familles ayant un gagne-pain principal dont le revenu excède 50 000 £ (79 303 \$ CA) devront rembourser leurs allocations familiales, en partie ou en totalité<sup>54</sup>, au moyen d'un impôt supplémentaire<sup>55</sup>.

Les personnes recevant des allocations sous condition de ressources (à l'aide sociale) ont droit à une subvention de maternité de 500 £ (793 \$ CA) du Fonds social pour tout enfant conçu, né ou adopté.

### **Fiscalité des familles**

Les familles britanniques peuvent demander un crédit d'impôt pour enfant et un crédit d'impôt à l'emploi; ce dernier crédit incorpore un crédit d'impôt pour frais de garde.

---

54. En totalité, à partir de 60 000 £ de revenus.

55. Source : Guy Anker, Child benefit cut : full Q&A on how it works, [en ligne]. [www.moneysavingexpert.com] (22 mars 2012)

### *Le crédit d'impôt pour enfant*

Le système fiscal prévoit un crédit d'impôt pour les enfants de moins de 16 ans et pour les enfants de moins de 20 ans qui étudient à temps plein. Les couples doivent demander ce crédit conjointement. Le 6 avril 2011, le crédit d'impôt pour enfant comprenait les éléments suivants :

- un élément familial de base de 545 £ (864 \$ CA) par famille;
- un élément enfant de 2 555 £ (4 052 \$ CA) pour chaque enfant;
- un élément additionnel pour enfant handicapé de 2 800 £ (4 441 \$ CA);
- un élément additionnel pour enfant ayant un handicap majeur (qui s'ajoute aux éléments précédents) de 1 130 £ (1 792 \$ CA).

Le crédit d'impôt est calculé en additionnant les éléments précédents. Ces montants (à l'exception de l'élément familial de base) sont réduits quand le revenu familial brut dépasse le seuil de 15 680 £ (24 870 \$ CA). L'élément familial de base est réduit lorsque ce revenu brut excède 40 000 £ (63 443 \$ CA).

### *Le crédit d'impôt à l'emploi*

Le crédit d'impôt à l'emploi peut être versé, entre autres, au contribuable âgé de 16 ans ou plus qui travaille 16 heures ou plus par semaine et qui est responsable d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant de moins de 20 ans qui étudie à temps plein. Les couples doivent demander ce crédit conjointement. Pour bénéficier de ce crédit, l'un des conjoints du couple doit travailler au moins 16 heures par semaine.

Le 6 avril 2011, le crédit d'impôt à l'emploi était composé des éléments suivants :

Élément	Montant annuel maximum
Élément de base	1 920 £ (3 045 \$ CA)
Élément pour un second adulte	1 950 £ (3 093 \$ CA)
Élément pour un parent seul	1 950 £ (3 093 \$ CA)
Élément des 30 heures	790 £ (1 253 \$ CA)
Élément pour un handicap	2 650 £ (4 203 \$ CA)
Élément pour un handicap majeur	1 130 £ (1 792 \$ CA)
Élément des frais de garde (jusqu'à 70 % du maximum)	Frais de garde maximums par semaine
Frais maximums pour un enfant	175 £ (278 \$ CA) (maximum payable 122 £, soit 194 \$ CA)
Frais maximums pour deux enfants ou plus	300 £ (476 \$ CA) (maximum payable 210 £, soit 333 \$ CA)

L'élément des 30 heures s'applique si le contribuable travaille 30 heures ou plus par semaine ou si les deux conjoints d'un couple travaillent conjointement 30 heures ou plus par semaine.

Le crédit d'impôt pour frais de garde, intégré au crédit d'impôt à l'emploi, permet de couvrir jusqu'à 70 % des frais de garde.

Le crédit d'impôt à l'emploi est réduit lorsque le revenu familial est supérieur au seuil de 6 420 £ (10 183 \$ CA).

Quand une famille est admissible à la fois au crédit d'impôt pour enfant et au crédit d'impôt à l'emploi, un seul seuil de réduction est utilisé pour la somme des 2 crédits, soit 6 420 £ (10 183 \$ CA). Le taux de réduction est de 41 %<sup>56</sup>.

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

Depuis 2003, les parents d'enfants de moins de 6 ans et les parents d'enfants handicapés de moins de 18 ans ont le droit de demander un horaire de travail flexible à leur employeur. En 2007, ce droit a été octroyé aux personnes qui prennent soin de certains adultes. En 2009, ce droit a été étendu à tous les parents d'enfants de moins de 17 ans.

Les employés doivent avoir travaillé de façon continue pendant au moins 26 semaines chez leur employeur au moment de présenter une requête.

Les employés peuvent demander :

- un changement dans les heures de travail;
- un changement dans les moments où ils doivent travailler;
- du travail à la maison pour la totalité ou une partie de la semaine.

Les employeurs qui rejettent une requête doivent en fournir une explication écrite.

### **B- Congés parentaux**

#### *Congé de maternité*

En 2011, le congé de maternité durait 52 semaines. Ce congé peut commencer 11 semaines avant la date prévue de l'accouchement.

La mère reçoit 90 % de son salaire pendant 6 semaines, sans plafond, puis le moindre montant entre 128,73 £ (204 \$ CA) par semaine ou 90 % de son salaire pendant 33 semaines. Les 13 dernières semaines ne sont pas payées. L'employeur verse la paie statutaire de maternité, puis demande un remboursement au gouvernement.

---

56. Source : HM Revenue & Customs, How your tax credits entitlement is worked out, [en ligne]. [[www.hmrc.gov.uk/taxcredits/payments-entitlement/entitlement/how-worked-out.htm#1](http://www.hmrc.gov.uk/taxcredits/payments-entitlement/entitlement/how-worked-out.htm#1)] (10 novembre 2011)

Pour être admissible au congé de maternité payé, une employée doit avoir à son actif 26 semaines d'emploi avec son employeur et avoir un revenu supérieur à un certain seuil. Elle est alors admissible à la paie statutaire de maternité.

Les femmes non admissibles au congé peuvent recevoir l'allocation de maternité, soit le moindre montant entre 128,73 £ (204 \$ CA) par semaine ou 90 % de leur salaire hebdomadaire moyen pendant 39 semaines. Les femmes non admissibles comprennent les travailleuses autonomes qui ont travaillé pendant 26 semaines au cours des 66 semaines précédant la date prévue de l'accouchement.

### *Congé de paternité*

Les pères ont droit à un congé de paternité de deux semaines. La paie de paternité statutaire est égale au moindre montant entre 128,73 £ (204 \$ CA) par semaine ou 90 % des gains hebdomadaires moyens. L'employeur verse la paie de paternité, puis demande un remboursement au gouvernement.

### *Congé parental*

Chaque parent a droit à un congé parental sans solde de 13 semaines par enfant. Ce congé peut être fractionné et doit être pris avant le cinquième anniversaire de l'enfant. Pour être admissible au congé parental, il faut compter au moins un an de service continu avec son employeur.

En cas d'adoption, l'un des parents a droit à un congé de 52 semaines. Pendant les 39 premières semaines, ce parent reçoit le moindre montant entre 128,73 £ (204 \$ CA) par semaine ou 90 % de ses gains hebdomadaires moyens; les 13 dernières semaines ne sont pas payées. L'adoptant qui ne prend pas le congé d'adoption a droit au congé de paternité payé.

En 2007, 76 % des femmes qui avaient travaillé au cours des 12 mois précédant la naissance étaient retournées au travail entre 12 et 18 mois après la naissance.

En 2007, 91 % des pères ont pris un congé quelconque à la naissance de leur enfant.

Le congé parental n'est pas très utilisé. En 2005, 11 % des mères ont pris, après le congé de maternité, un congé parental au cours des 17 premiers mois de l'enfant; par ailleurs, 8 % des pères ont pris un congé parental au cours des 17 premiers mois de l'enfant.

## **C- Services de garde**

Au choix des parents, les jeunes enfants peuvent fréquenter des services de garde en milieu familial, des centres de garde de jour, des groupes de jeux ou des centres pour enfants *Sure Start*.

Les services de garde en milieu familial enregistrés peuvent accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de 8 ans, y compris les propres enfants de la personne responsable du service.

Les centres de garde de jour fournissent des services de garde et d'éducation aux enfants âgés entre 0 et 5 ans, de 7 h à 19 h, 50 semaines par année.

Les centres pour enfants *Sure Start*, contrôlés par les autorités locales, fournissent un ensemble de services aux enfants âgés entre 0 et 5 ans et à leurs familles, 10 heures par jour, 5 jours par semaine et 48 semaines par année. Les services offerts comprennent notamment des services de garde et d'éducation, des conseils aux parents, des services de santé et de l'aide aux parents pour trouver du travail. Les services de garde sont payants. Le programme *Sure Start* s'applique en Angleterre.

Les groupes de jeux accueillent des enfants âgés entre 2 et 5 ans. Ils peuvent être organisés par la communauté, souvent avec l'aide des parents. Ils sont ouverts entre 2,5 heures et 4 heures par jour, pendant l'année scolaire, tous les jours ou quelques jours par semaine.

Les écoles et les classes de maternelle accueillent les enfants âgés entre 3 et 5 ans. Dans certains cas, ces établissements sont publics, mais ils peuvent aussi être gérés par des entreprises privées ou des organismes sans but lucratif. Les écoles maternelles sont ouvertes de 9 h à 15 h 30.

Les enfants âgés de 3 et 4 ans ont droit à 12,5 heures d'éducation préscolaire par semaine, gratuitement, 38 semaines par année, dans un établissement approuvé choisi par les parents<sup>57</sup>. L'école est obligatoire dès l'âge de 5 ans.

Les écoles prolongées (*extended schools*) offrent des services de garde et de loisir entre 8 h et 18 h, avant et après l'école et durant les congés scolaires. Certaines écoles secondaires offrent aussi ces services.

---

57. Cet établissement peut être un centre pour enfants, une école maternelle, une classe de maternelle, un groupe de jeux, une garderie privée ou une école indépendante. Source : Haringey Council, Early Years Free Entitlement, [en ligne]. [www.haringey.gov.uk] (20 octobre 2011)

## 2.14 Suède

### **Organismes responsables de la politique familiale**

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales est responsable de la politique familiale, pour l'essentiel. Toutefois, le soutien financier aux familles ayant des enfants est administré par l'Agence suédoise d'assurance sociale. Les services de garde et la garde scolaire relèvent du ministère de l'Éducation et de la Recherche. Ce sont cependant les municipalités qui ont la responsabilité d'offrir des services de garde ainsi que des services de garde pour les enfants d'âge scolaire. Le ministère de l'Emploi est responsable de la législation sur le congé parental et des questions relatives au travail des parents. Le ministère de la Justice gère les questions du droit de la famille. Le ministère de l'Intégration et de l'Égalité des genres s'occupe des aspects de la politique familiale touchant à l'égalité des sexes.

### **Principaux objectifs de la politique familiale**

Les principaux objectifs de la politique familiale sont les suivants :

- Une politique familiale moderne doit reconnaître que toutes les familles sont différentes, ont des besoins différents et sont d'une égale valeur. Le but de la politique familiale doit être de renforcer le contrôle des parents sur leur vie et d'accroître la liberté de choix des familles.
- La politique familiale doit permettre aux parents de concilier le travail et la vie familiale.
- L'égalité des genres doit être promue.
- Les services de garde doivent être diversifiés, afin d'offrir plus de choix aux parents. Le rôle éducatif des services de garde doit être renforcé en exploitant la curiosité naturelle des enfants et leur désir d'apprendre.
- Depuis 2008, le nouvel objectif de la politique familiale, pour le volet financier, est de contribuer à faire en sorte que toutes les familles ayant des enfants jouissent d'un bon niveau de vie.

### **Allocations familiales**

L'allocation familiale est une allocation universelle pour tous les résidents et sans condition de ressources. Elle est versée pour les enfants à charge de moins de 16 ans.

En 2011, le montant de l'allocation familiale était de 1 050 couronnes (160 \$ CA) par mois et par enfant, plus un supplément pour les familles nombreuses :

- pour le 2<sup>e</sup> enfant : 150 couronnes (23 \$ CA);



- pour le 3<sup>e</sup> enfant : 454 couronnes (69 \$ CA);
- pour le 4<sup>e</sup> enfant : 1 010 couronnes (154 \$ CA);
- pour le 5<sup>e</sup> enfant et chaque enfant suivant : 1 250 couronnes (191 \$ CA).

Les allocations familiales ne sont pas imposables.

## **Fiscalité des familles**

L'impôt sur le revenu vise l'individu, et non la famille, afin d'encourager le travail des mères. Jusqu'à tout récemment, la politique familiale ne prévoyait pas d'avantages fiscaux pour les familles. La nouvelle prime à l'égalité des genres (2008) modifie cette situation en octroyant une réduction d'impôt aux parents qui partagent plus équitablement le congé parental. Les parents qui partagent de façon égale le congé parental reçoivent la prime maximale, soit 13 500 couronnes (2 059 \$ CA) par enfant. Le montant de la prime dépend du revenu du ménage et du nombre de jours de congé utilisé par chaque parent<sup>58</sup>.

## **Conciliation travail-famille**

### **A- Horaire de travail**

Le travail selon un horaire flexible permet d'accroître le contrôle de l'employé sur son horaire de travail. En Suède, en 2004-2005, plus de 46 % des établissements privés et publics comptant 10 employés et plus fonctionnaient avec des comptes de temps de travail (soit des horaires variables) permettant d'accumuler des heures de travail et d'obtenir, en contrepartie, du temps libre<sup>59</sup>.

### **B- Congés parentaux**

#### *Congé de maternité*

Une travailleuse enceinte peut prendre un congé prénatal si sa grossesse est à risque pour sa santé ou celle de son enfant.

Une travailleuse enceinte peut prendre un congé d'une durée indéfinie, à 80 % de son salaire, si son emploi représente un risque pour son enfant et qu'aucun travail alternatif n'est disponible.

Par ailleurs, si un emploi est trop exigeant physiquement pour une femme enceinte, celle-ci peut prendre jusqu'à 50 jours de congé au cours des 60 derniers jours de sa grossesse, à 80 % de son salaire.

---

58. Source : Union européenne, L'Alliance européenne pour les familles, Profils de pays, Suède, [en ligne]. [[http://europa.eu/familyalliance/countries/index\\_fr.htm](http://europa.eu/familyalliance/countries/index_fr.htm)] (octobre 2011)

59. Source : Arnold Riedmann et autres, Working time and work-life balance in European companies, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, Dublin, 2006, p. 4, [en ligne]. [[www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2006/27/en/1/ef0627en.pdf](http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2006/27/en/1/ef0627en.pdf)]

Entre 1994 et 2004, environ 25 % des femmes enceintes ont pris un congé prénatal, pendant une moyenne de 38 jours.

### *Congé de paternité*

Le père a droit à un congé de paternité de 10 jours<sup>60</sup>, pendant lequel il reçoit 80 % de son salaire, ce salaire étant plafonné à 318 000 couronnes (48 495 \$ CA) par an aux fins des calculs (2011). L'indemnité est payée par l'assurance sociale. En 2004, environ 80 % des pères ont pris le congé de paternité.

### *Congé parental*

Lors d'une naissance, chaque parent a droit à un congé parental non rémunéré jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 mois.

Le congé parental payé, partagé entre les 2 parents, est d'une durée de 480 jours civils (ou 16 mois). Soixante jours sont réservés à la mère (soit deux mois) et soixante jours sont réservés au père. Les 360 jours restants (ou 12 mois) sont partagés également entre les 2 parents. Si l'un des parents transfère ses jours à l'autre, il doit remplir un formulaire de consentement.

Pour être admissible au congé parental payé, un parent doit avoir gagné un revenu de plus de 180 couronnes (27 \$ CA) par jour pendant les 240 jours précédant la date de l'accouchement (ou de l'adoption).

Pendant les 390 premiers jours du congé parental payé, le parent en congé reçoit 80 % de son salaire, celui-ci étant plafonné à 424 000 couronnes (64 660 \$ CA) par an; un montant forfaitaire de 180 couronnes (27 \$ CA) par jour est versé pendant les 90 derniers jours. Les parents non admissibles à l'assurance parentale reçoivent 180 couronnes par jour pendant 480 jours.

Le congé parental peut être pris en tout temps jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de huit ans. Les parents peuvent prendre le congé à plein temps ou à temps partiel. Un employé en congé parental peut prendre un maximum de trois périodes de congé par année.

Les parents adoptifs ont également droit au congé parental payé, et ce, jusqu'à ce que l'enfant adopté atteigne l'âge de dix ans. De plus, chaque parent adoptif a droit à cinq jours de congé au moment de l'adoption. Ces jours sont considérés comme faisant partie du congé parental temporaire (voir ci-après).

Presque toutes les familles utilisent le congé parental payé. La plupart des parents prennent la principale partie du congé avant que l'enfant n'atteigne l'âge de deux ans. En effet, les enfants ont droit à une place de garde à partir de l'âge de 12 mois.

---

60. Ce congé peut être pris en tout temps au cours des 60 jours qui suivent la naissance.

### *Congé parental temporaire*

Les parents ont droit à un congé parental temporaire de 120 jours par enfant et par année pour s'occuper d'un enfant malade de moins de 12 ans ou pour s'occuper d'un enfant âgé entre 12 et 15 ans dont la maladie a été certifiée par un médecin. Ils sont alors indemnisés à 80 % du salaire, ce salaire étant plafonné à 318 000 couronnes (48 495 \$ CA) par an. Soixante de ces jours peuvent aussi être utilisés pour garder de jeunes enfants à la maison quand le gardien habituel des enfants est malade.

### *Congé de garde d'enfant*

En 2008, une allocation municipale de garde d'enfant a été introduite pour les parents au foyer. Les municipalités peuvent verser une allocation atteignant 3 000 couronnes (457 \$ CA) par mois (en 2011) au parent d'un enfant âgé d'un an à moins de trois ans qui n'utilise pas un service de garde subventionné et pour lequel 250 jours de congé parental ont été utilisés. L'allocation de garde d'enfant ne peut être demandée en même temps que le congé parental et l'on exige que l'autre adulte dans le ménage travaille ou étudie. Cette allocation n'est pas imposable.

## **C- Services de garde**

Les services de garde sont administrés par les municipalités et relèvent du ministère de l'Éducation. Tous les parents sont assurés de bénéficier d'une place dans une structure publique de garde d'enfants. Ces structures fonctionnent toute la journée de 6 h 30 à 18 h 30. L'école maternelle est gratuite pour les enfants de 3 à 6 ans, pendant 15 heures par semaine au maximum. L'école est obligatoire dès l'âge de 7 ans. Les frais de garde des parents sont directement proportionnels à leurs revenus et inversement proportionnels au nombre d'enfants dans le ménage. Ils s'élèvent au maximum à 3 % du revenu familial, mais sont plafonnés à 1 260 couronnes (192 \$ CA) par mois<sup>61</sup>.

Les services de garde sont généreusement subventionnés : en moyenne, la participation des parents couvre 11 % du coût réel d'une place de garde<sup>62</sup>.

---

61. Source : Union européenne, L'Alliance européenne pour les familles, Profils de pays, Suède, [en ligne]. [[http://europa.eu/familyalliance/countries/index\\_fr.htm](http://europa.eu/familyalliance/countries/index_fr.htm)] (octobre 2011)

62. Loc. cit.

## ANNEXE

### Moyenne annuelle des taux de change, 2011

Pays	Unité monétaire	Valeur moyenne en monnaie canadienne
Australie	dollar	1,0206
Danemark	couronne	0,1848
Europe (zone euro)	euro (€)	1,3767
Norvège	couronne	0,1765
Suède	couronne	0,1525
Royaume-Uni	livre (£)	1,58607
États-Unis	dollar	0,9890692

Source : Banque du Canada, Département des marchés financiers, janvier 2012.